

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - RÉDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	74,00 €
avec la propriété industrielle.....	120,00 €
Étranger	
sans la propriété industrielle.....	88,00 €
avec la propriété industrielle.....	142,00 €
Étranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	106,00 €
avec la propriété industrielle.....	172,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule	57,00 €

INSERTIONS LÉGALES

La ligne hors taxe :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions).....	8,20 €
Gérançes libres, locations gérançes.....	8,80 €
Commerces (cessions, etc.).....	9,20 €
Sociétés (statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc.)	9,60 €
* À partir de la 21 ^{ème} page :	
la page toutes taxes comprises.....	60,00 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.329 du 11 janvier 2024 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 255).

Ordonnance Souveraine n° 10.335 du 19 janvier 2024 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain (p. 256).

Ordonnance Souveraine n° 10.336 du 19 janvier 2024 portant nomination des membres du Comité Monégasque Antidopage (p. 256).

Ordonnance Souveraine n° 10.337 du 19 janvier 2024 portant fixation du taux de l'intérêt légal (p. 256).

Ordonnance Souveraine n° 10.338 du 19 janvier 2024 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction des Services Numériques (p. 257).

Ordonnance Souveraine n° 10.339 du 19 janvier 2024 portant nomination et titularisation d'un Inspecteur Général à l'Inspection Générale de l'Administration (p. 257).

Ordonnance Souveraine n° 10.341 du 19 janvier 2024 portant nomination d'un Conseiller Technique à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 258).

Ordonnance Souveraine n° 10.342 du 19 janvier 2024 portant nomination du Directeur de l'Autorité Monégasque de Sécurité Financière (p. 258).

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Décision Ministérielle du 23 janvier 2024 prolongeant jusqu'au 30 avril 2024 certaines mesures qui devaient prendre fin le 31 janvier 2024, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies (p. 259).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2024-19 du 18 janvier 2024 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association (p. 259).

Arrêté Ministériel n° 2024-20 du 18 janvier 2024 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GREENEX COMMODITIES », au capital de 150.000 euros (p. 260).

Arrêté Ministériel n° 2024-21 du 18 janvier 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ATELIER DIDIER S.A.M. », au capital de 150.000 euros (p. 261).

Arrêté Ministériel n° 2024-22 du 18 janvier 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « DEL MONTE MONACO », au capital de 150.000 euros (p. 261).

Arrêté Ministériel n° 2024-23 du 18 janvier 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EKINSPO S.A.M. », au capital de 255.000 euros (p. 262).

Arrêté Ministériel n° 2024-24 du 18 janvier 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché au Secrétariat du Département de l'Intérieur (p. 262).

Arrêté Ministériel n° 2024-25 du 18 janvier 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent de service dans les Établissements d'enseignement (p. 263).

Arrêté Ministériel n° 2024-26 du 22 janvier 2024 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2023-693 du 27 novembre 2023 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 264).

Arrêté Ministériel n° 2024-27 du 22 janvier 2024 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2023-653 du 8 novembre 2023 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 264).

Arrêté Ministériel n° 2024-28 du 22 janvier 2024 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité (p. 265).

Arrêté Ministériel n° 2024-29 du 23 janvier 2024 déclarant insaisissables des biens culturels étrangers présentés dans le cadre d'une exposition intitulée « Pier Paolo Pasolini - En clair-obscur » au Nouveau Musée National de Monaco (p. 265).

Arrêté Ministériel n° 2024-38 du 24 janvier 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion de la Monaco Run 2024 (p. 268).

Arrêté Ministériel n° 2024-39 du 24 janvier 2024 portant fixation du prix de vente des produits du tabac (p. 268).

**ARRÊTÉS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT
À LA JUSTICE, DIRECTEUR
DES SERVICES JUDICIAIRES**

Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2024-5 du 16 janvier 2024 modifiant l'arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2016-3 du 11 janvier 2016 portant agrément de personnels pénitentiaires habilités à assurer des missions d'extraction et d'escorte des personnes détenues (p. 282).

Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2024-6 du 16 janvier 2024 abrogeant l'arrêté n° 2023-39 du 21 novembre 2023 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 282).

Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2024-7 du 17 janvier 2024 portant affectation d'un magistrat référendaire (p. 282).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2023-6075 du 12 janvier 2024 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité (p. 283).

Arrêté Municipal n° 2024-279 du 18 janvier 2024 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 283).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 284).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 284).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2024-13 d'un Attaché à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 284).

Avis de recrutement n° 2024-14 d'un Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux (p. 286).

Avis de recrutement n° 2024-15 d'un Administrateur au Conseil National (p. 288).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Appel à candidatures en vue de la mise en location d'un local commercial et de son dépôt au Centre Commercial de Fontvieille (p. 290).

Appel à candidatures en vue de la mise en location d'un local commercial et de son dépôt au Centre Commercial de Fontvieille (p. 290).

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 291).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2024-3 d'un poste d'Électricien au Service Animation de la Ville (p. 291).

Avis de vacance d'emploi n° 2024-4 d'un poste d'Assistante Maternelle à la micro-crèche « A Riturnela » dépendant du Service Petite Enfance et Familles (p. 292).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION

Direction de la Coopération Internationale.

Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2024 - Directeur des Opérations auprès de l'ONG Projet Jeune Leader à Madagascar (p. 292).

INFORMATIONS (p. 294).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES**

(p. 297 à p. 311).

ANNEXES AU JOURNAL DE MONACO

Table chronologique 2023 (p. 1 à p. 95).

Publication n° 533 du Service de la Propriété Industrielle (p. 1 à p. 19).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 10.329 du 11 janvier 2024 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.785 du 21 novembre 1995 portant nomination d'un Garçon de bureau à la Direction des Services Fiscaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 18 octobre 2023 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Yannick VERRANDO, Garçon de Bureau à la Direction des Services Fiscaux, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 6 février 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le onze janvier deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,

Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.335 du 19 janvier 2024 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau au Cabinet de S.A.S. le Prince Souverain.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la Décision Souveraine du 10 décembre 1982 fixant le statut des Membres de la Maison Souveraine ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.344 du 2 juin 2015 portant statuts de la Famille Souveraine, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.641 du 23 décembre 2022 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Corinne PAGEOT (nom d'usage Mme Corinne POMMEREAU), Attaché Principal Hautement Qualifié à Notre Cabinet, est nommée Chef de Bureau audit Cabinet et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.336 du 19 janvier 2024 portant nomination des membres du Comité Monégasque Antidopage.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.656 du 7 février 2003 instituant un Comité Monégasque Antidopage, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.731 du 1^{er} juillet 2021 portant nomination des membres du Comité Monégasque Antidopage ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés pour trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2024, membres du Comité Monégasque Antidopage :

- M. Philippe ORENGO, Conseiller d'État, représentant le Conseil d'État, Président,
- M. Francis JULLEMIER-MILLASSEAU, Premier Président de la Cour d'Appel, Vice-Président,
- M. Olivier JENOT, sportif de haut niveau à la retraite sportive,
- le Docteur Jack MICHEL, médecin qualifié en médecine du sport,
- le Docteur Yves JACOMET, médecin spécialisé dans les questions de dopage,
- Mme Séverine DRUENNE, pharmacienne.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :*
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.337 du 19 janvier 2024 portant fixation du taux de l'intérêt légal.

ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'article 1745 du Code civil, tel qu'il résulte de la loi n° 990 du 30 novembre 1976 ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.988 du 21 juillet 2023 portant fixation du taux de l'intérêt légal ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

À compter du 1^{er} février 2024, le taux d'intérêt légal est fixé, en toute matière, à 5 % par an.

ART. 2.

L'Ordonnance Souveraine n° 9.988 du 21 juillet 2023, susvisée, est abrogée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.338 du 19 janvier 2024 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction des Services Numériques.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 8.772 du 2 août 2021 portant nomination d'un Chef de Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Arnaud GRAZI, Chef de Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès, est nommé en cette même qualité à la Direction des Services Numériques, à compter du 5 février 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :

Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.339 du 19 janvier 2024 portant nomination et titularisation d'un Inspecteur Général à l'Inspection Générale de l'Administration.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 7.724 du 9 octobre 2019 portant nomination et titularisation d'un Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Nada DJORDJEVIC (nom d'usage Mme Nada LORENZI), Chargé de Mission au Secrétariat du Département des Affaires Sociales et de la Santé, est nommée en qualité d'Inspecteur Général à l'Inspection Générale de l'Administration et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 5 février 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.341 du 19 janvier 2024 portant nomination d'un Conseiller Technique à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 9.991 du 21 juillet 2023 portant nomination et titularisation d'un Conseiller Technique au Conseil National ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Karine CARLIN (nom d'usage Mme Karine MARQUET), Conseiller Technique au Conseil National, est nommée en cette même qualité sur un emploi de mobilité de l'État à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, à compter du 29 janvier 2024.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

Ordonnance Souveraine n° 10.342 du 19 janvier 2024 portant nomination du Directeur de l'Autorité Monégasque de Sécurité Financière.

ALBERT II

PAR LA GRÂCE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.362 du 3 août 2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive et la corruption, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.817 du 27 novembre 2019 portant nomination de l'Ambassadeur, Conseiller spécial en charge des questions économiques et financières européennes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2024 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sophie SOLAMITO (nom d'usage Mme Sophie THEVENOUX), Ambassadeur, Conseiller spécial en charge des questions économiques et financières européennes, est nommée en qualité de Directeur de l'Autorité Monégasque de Sécurité Financière.

Notre Secrétaire d'État, Notre Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf janvier deux mille vingt-quatre.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. LAMBIN BERTI.

DÉCISION MINISTÉRIELLE

Décision Ministérielle du 23 janvier 2024 prolongeant jusqu'au 30 avril 2024 certaines mesures qui devaient prendre fin le 31 janvier 2024, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.153 du 24 février 2011 rendant exécutoire le Règlement Sanitaire International (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée Mondiale de la Santé le 23 mai 2005 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies ;

Vu la Décision Ministérielle du 18 mai 2020 relative à la déclaration obligatoire du résultat des tests détectant les anticorps anti-SARS-CoV-2, l'ARN du virus SARS-CoV-2 ou ses antigènes, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Vu la Décision Ministérielle du 6 août 2020 relative à la réalisation et à la prise en charge des examens de détection du génome du virus SARS-CoV-2 par RT-PCR et des examens de détection d'anticorps dirigés contre ce virus, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Vu la Décision Ministérielle du 15 avril 2021 relative aux dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* destinés à réaliser des autotests de détection antigénique du virus SARS-CoV-2, prise en application de l'article 65 de l'Ordonnance Souveraine n° 6.387 du 9 mai 2017 relative à la mise en œuvre du Règlement Sanitaire International (2005) en vue de lutter contre la propagation internationale des maladies, modifiée ;

Considérant que le directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé a levé l'urgence de santé publique internationale concernant la pandémie de SARS-CoV-2 ;

Considérant néanmoins que le virus SARS-CoV-2 demeure être un risque pour la santé publique pouvant constituer une urgence de santé publique de portée internationale ; qu'il y a lieu, dès lors, de maintenir jusqu'au 30 avril 2024 les mesures relatives aux examens de détection d'anticorps dirigés contre ce virus ainsi qu'aux dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* destinés à réaliser des autotests de détection antigénique du virus SARS-CoV-2, qui devaient prendre fin le 31 janvier 2024 ;

Décidons :

ARTICLE PREMIER.

Les mots « 31 janvier 2024 » sont remplacés par les mots « 30 avril 2024 » :

- à l'article premier de la Décision Ministérielle du 6 août 2020 relative à la réalisation et à la prise en charge des examens de détection du génome du virus SARS-CoV-2 par RT-PCR et des examens de détection d'anticorps dirigés contre ce virus, modifiée, susvisée ;
- à l'article 7 de la Décision Ministérielle du 15 avril 2021 relative aux dispositifs médicaux de diagnostic *in vitro* destinés à réaliser des autotests de détection antigénique du virus SARS-CoV-2, modifiée, susvisée.

ART. 2.

La présente décision sera affichée à la porte du Ministère d'État et opposable aux tiers dès le lendemain de cet affichage.

Le Directeur de l'Action Sanitaire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2024-19 du 18 janvier 2024 autorisant un masseur-kinésithérapeute à exercer sa profession en association.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.902 du 27 avril 2018 relative aux modalités d'association entre masseurs-kinésithérapeutes, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.689 du 20 janvier 2023 relative aux conditions d'exercice des auxiliaires médicaux ;

Vu l'arrêté ministériel n° 99-379 du 30 août 1999 déterminant les actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins ou pouvant être pratiqués également par des auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2008-247 du 8 mai 2008 portant autorisation d'exercer la profession de masseur-kinésithérapeute à titre libéral ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2011-73 du 16 février 2011 déterminant les actes professionnels pouvant être pratiqués par les auxiliaires médicaux, modifié ;

Vu la requête formulée par Mme Marylène BERNARD, masseur-kinésithérapeute en faveur de Mme Léa WURTZ ;

Vu l'avis émis par le Directeur de l'Action Sanitaire ;

Vu l'avis de l'Association monégasque des masseurs-kinésithérapeutes ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Léa WURTZ, masseur-kinésithérapeute, est autorisée à exercer sa profession à titre libéral en association avec Mme Marylène Bernard dans un lieu d'exercice professionnel commun.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-20 du 18 janvier 2024 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GREENEX COMMODITIES », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Greenex Commodities », présentée par les fondateurs ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e Henry REY, Notaire, le 29 septembre 2023 ;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « GREENEX COMMODITIES » est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 29 septembre 2023.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'Ordonnance Souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009, modifiée.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-21 du 18 janvier 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ATELIER DIDIER S.A.M. », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « ATELIER DIDIER S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 7 décembre 2023 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.135 du 2 octobre 2018 relative aux conditions de qualification professionnelle et d'assurance applicables aux activités du bâtiment et de travaux publics ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 8 des statuts (Droits et Obligations Attachés aux Actions) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 décembre 2023.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-22 du 18 janvier 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « DEL MONTE MONACO », au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « DEL MONTE MONACO » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 30 octobre 2023 ;

Vu la loi n° 1.330 du 8 janvier 2007 relative à la sécurité alimentaire ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 12 des statuts (délibérations du conseil) ;
- l'article 14 des statuts (assemblées générales) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 30 octobre 2023.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-23 du 18 janvier 2024 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « EKINSPORT S.A.M. », au capital de 255.000 euros.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « EKINSPORT S.A.M. » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 31 octobre 2023 ;

Vu la Convention de Washington de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 28 des statuts (exercice social) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 31 octobre 2023.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-24 du 18 janvier 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Attaché au Secrétariat du Département de l'Intérieur.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Attaché au Secrétariat du Département de l'Intérieur (catégorie B - indices majorés extrêmes 289/379).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être titulaire d'un diplôme national du Baccalauréat ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention ;
- 3) posséder une expérience professionnelle d'au moins une année acquise au sein de l'Administration monégasque, dans le domaine du secrétariat ou de l'assistanat de direction.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, par voie postale ou par candidature électronique à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Séverine CANIS (nom d'usage Mme Séverine CANIS-FROIDEFOND), Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;
- M. Nicolas GRÜTER, représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-25 du 18 janvier 2024 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Agent de service dans les Établissements d'enseignement.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 17 janvier 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert un concours en vue du recrutement d'un Agent de service dans les Établissements d'enseignement (catégorie C - indices majorés extrêmes 217/300).

ART. 2.

Les candidats à cet emploi devront satisfaire aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité monégasque ;
- 2) être apte physiquement à assurer des travaux de nettoyage d'un établissement scolaire et la manutention de charges lourdes ;
- 3) exercer en qualité d'Agent de service dans les Établissements d'enseignement de la Principauté depuis au moins une année.

ART. 3.

Les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, par voie postale ou par candidature électronique à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent arrêté, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre,
- deux extraits de leur acte de naissance,
- un extrait du casier judiciaire,
- un certificat de nationalité,
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

ART. 4.

Le concours aura lieu sur titres et références.

ART. 5.

Le jury de concours sera composé comme suit :

- M. Christophe ORSINI, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, ou son représentant, Président ;
- M. Christophe PRAT, Directeur Général du Département de l'Intérieur, ou son représentant ;
- Mme Séverine CANIS (nom d'usage Mme Séverine CANIS-FROIDEFOND), Directeur Général du Département des Finances et de l'Économie, ou son représentant ;

- Mme Isabelle BONNAL, Commissaire Général chargé de la Direction de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, ou son représentant ;
- Mme Emmanuelle EHRET (nom d'usage Mme Emmanuelle ROUX), représentant les fonctionnaires auprès de la Commission Paritaire compétente, ou son suppléant.

ART. 6.

Le recrutement du candidat retenu s'effectuera dans le cadre des dispositions de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

ART. 7.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit janvier deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-26 du 22 janvier 2024 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2023-693 du 27 novembre 2023 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.208 du 20 novembre 2018 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-693 du 27 novembre 2023 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Sandrine FERRERO (nom d'usage Mme Sandrine FABIANI), en date du 23 octobre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 2023-693 du 27 novembre 2023 précité, maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 29 janvier 2024.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-27 du 22 janvier 2024 abrogeant l'arrêté ministériel n° 2023-653 du 8 novembre 2023 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.897 du 23 janvier 2020 portant nomination et titularisation d'un Chef de Section à la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-653 du 8 novembre 2023 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Mélissa MARCEL (nom d'usage Mme Mélissa JOUIN), en date du 29 novembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 janvier 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2023-653 du 8 novembre 2023, précité, maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 1^{er} février 2024.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,

P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-28 du 22 janvier 2024 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.018 du 20 juillet 2018 portant nomination et titularisation d'un Employé de Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-74 du 3 février 2023 maintenant, sur sa demande, une fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la requête de Mme Virginie SACCO (nom d'usage Mme Virginie MERENGONE SACCO), en date du 9 novembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 13 décembre 2023 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Virginie SACCO (nom d'usage Mme Virginie MERENGONE SACCO), Employé de Bureau à la Direction du Tourisme et des Congrès, est maintenue, sur sa demande, en position de disponibilité, jusqu'au 6 février 2025 inclus.

ART. 2.

Le Secrétaire Général du Gouvernement et le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-deux janvier deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-29 du 23 janvier 2024 déclarant insaisissables des biens culturels étrangers présentés dans le cadre d'une exposition intitulée « Pier Paolo Pasolini - En clair-obscur » au Nouveau Musée National de Monaco.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 1.277 du 22 décembre 2003 relative aux expositions de biens culturels ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 17 janvier 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les biens culturels prêtés par les institutions culturelles suivantes :

- Musée Fernand Léger, Biot
- Bibliothèque Jacques Doucet, Paris
- Cineteca di Bologna, Italie
- Gabinetto Scientifico Letterario G.P. Vieusseux, Florence
- Galleria Nazionale, Rome
- MAXXI, Rome
- Musée Civique Pier Alessandro Garda Ivrea
- Musée Morandi Musei Civici Bologna
- Pinacothèque de Brera

au Nouveau Musée National de Monaco, organisateur de l'exposition « Pier Paolo Pasolini - En clair-obscur », présentée du 29 mars au 29 septembre 2024 au Nouveau Musée National de Monaco, sont insaisissables pendant la période de leur prêt à la Principauté pour une durée maximale comprise entre le 1^{er} mars et le 31 octobre 2024.









La liste des œuvres prêtées précisant les organismes prêteurs, figure en annexe.



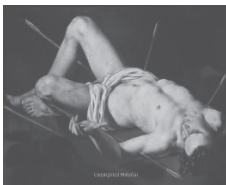


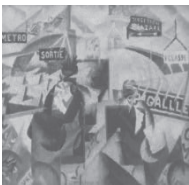
ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Prêteur	Image	Artiste	Titre	Année	Technique	N° d'inv.	Dimensions (cm) H x L x lg
France							
Musée Fernand Léger, Biot		Fernand Léger (1881-1955)	<i>La Baigneuse</i>	1932	Huile sur toile	Inv. MNFL 97033	Sans cadre: 97,2 x 130,6 x 2,4 cm Avec cadre : 105,6 x 138,8 x 6 cm
		Fernand Léger (1881-1955)	<i>Les Loisirs sur fond rouge</i>	1949	Huile sur toile	Inv. : MNFL 96010	113 x 146 x 2,5 cm
Bibliothèque Jacques Doucet, Paris		Paul Eluard (1895-1952) Man Ray (1890-1976)	<i>Les Mains libres</i>	1937	édition originale		176-[29] p. dont 67 de pl. : ill., couv. ill. ; 29 cm
Italie							
Cineteca di Bologna, Italie		Dino Pedriali (1950-2021)	<i>Photo de Pasolini en train de dessiner Longhi en 1975</i>	1975	Tirage vintage		En attente d'information
		Dino Pedriali (1950-2021)	<i>Photo de Pasolini en train de dessiner Longhi en 1975</i>	1975	Tirage vintage		En attente d'information
Gabinetto Scientifico Letterario G.P. Viesseux, Florence		Pier Paolo Pasolini (1922-1975)	Ritrato di Roberto Longhi	1974 ? 1975 ?	carboncinosu carta	A-VII 8	48 x 36 cm
		Pier Paolo Pasolini (1922-1975)	Ritrato di Roberto Longhi	1974 ? 1975 ?	inchiostroblu su carta	A-VII 21	48 x 36 cm
Galeria Nazionale,		Giacomo Balla (1871-1958)	<i>Dimostrazione e interventista-bandiera all'Altare della Patria</i>	1915	Olio su tela	Inv : 9357	avec ou sans cadre ? 100 x 100 cm

Prêteur	Image	Artiste	Titre	Année	Technique	N° d'inv.	Dimensions (cm) H x L x lg
Rome		Giacomo Balla (1871-1958)	<i>Pessimismo e Ottimismo</i>	1923	Olio sur tela	Inv : 8162	avec ou sans cadre ? 115 x 176 cm
MAXXI, Rome		Francesco Vezzoli (1951-)	<i>Fine</i>	2004			
Musée Civique Pier Alessandro Garda Ivrea		Ecole du Caravage	<i>Saint Sébastien percé de flèches</i>	vers 1620-1630	Peinture à l'huile sur toile	43601	Sans cadre : 100 x 126 cm Avec cadre : 133 x 157,5 cm
Musée Morandi Settore Musei Civici Bologna		Giorgio Morandi (1890-1964)	<i>Natura Morta</i>	1946	Crayon sur papier Pencil on paper	T.P.1946/8	Sans cadre : 17,5 x 24,8 cm Avec cadre : 42 x 52 x 1,5 cm
		Giorgio Morandi (1890-1964)	<i>Natura Morta</i>	1952	Crayon sur papier Pencil on paper	T.P.1952/12	Sans cadre : 23,5 x 32,7 cm Avec cadre : 42 x 52 x 1,5 cm
Pinacothèque de Brera		Gino Severini (1883-1966)	<i>Le Nord-Sud</i>	1912	Huile sur toile	Reg. Cron. 5098	49 x 64 cm

Arrêté Ministériel n° 2024-38 du 24 janvier 2024 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules à l'occasion de la Monaco Run 2024.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 1.430 du 13 juillet 2016 portant diverses mesures relatives à la préservation de la sécurité nationale ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-426 du 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

À l'occasion des épreuves de la Monaco Run qui se dérouleront les 10 et 11 février 2024, le stationnement des véhicules, autres que ceux dûment autorisés ou nécessaires aux différentes opérations prévues par le Comité d'Organisation, est interdit du samedi 10 février 2024 à 23 heures au dimanche 11 février 2024 à 12 heures :

- sur le quai des États-Unis dans sa partie comprise entre la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine ;
- sur la route de la Piscine ;
- sur le virage Louis Chiron ;
- sur l'appontement Jules Soccal ;
- sur la darse Sud.

ART. 2.

Le samedi 10 février 2024 de 8 heures à 9 heures ainsi que le dimanche 11 février 2024 de 8 heures 50 à 11 heures 30, la circulation des véhicules, à l'exception de ceux nécessaires aux différentes opérations prévues par le Comité d'Organisation de cette épreuve est interdite :

- sur le quai des États-Unis dans sa partie comprise entre la zone du quai à accès réglementé jusqu'à son intersection avec la route de la Piscine ;
- sur la route de la Piscine ;
- sur la darse Sud.

ART. 3.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours ainsi qu'aux véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues par l'organisateur.

ART. 4.

En cas de force majeure, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesures de police.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

Arrêté Ministériel n° 2024-39 du 24 janvier 2024 portant fixation du prix de vente des produits du tabac.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.039 du 19 août 1963 rendant exécutoire à Monaco la Convention de Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963 ;

Vu l'article 19 - Titre III - de la Convention de Voisinage franco-monégasque signée le 18 mai 1963, considérant que les dispositions à prendre doivent nécessairement sortir leur plein effet avant même leur publication au « Journal de Monaco » que dès lors elles présentent le caractère d'urgence visé au 2^{ème} alinéa de l'article 2 de la loi n° 884 du 29 mai 1970 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 4.225 du 20 mars 2013 portant création de la régie des tabacs et allumettes, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 janvier 2024 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le prix de vente de certaines catégories de tabacs manufacturés est fixé à compter du 1^{er} février 2024 ainsi que prévu dans l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre janvier deux mille vingt-quatre.

Le Ministre d'État,
P. DARTOUT.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL N° 2024-39 DU 24 JANVIER 2024
PORTANT FIXATION DU PRIX DE VENTE DES PRODUITS DU TABAC

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2024	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
AUTRES TABACS A CHAUFFER				
HEETS BLUE SELECTION 5,5 g EN 20		9,50		RETRAIT
CIGARES				
BOLIVAR BELICOSOS FINOS EN 25	18,40	460,00	19,90	497,50
BOLIVAR BELICOSOS FINOS RESERVA 2016-2020 EN 20		1 682,00		1 800,00
BOLIVAR BELICOSOS FINOS SLB EN 25	18,40	460,00	19,90	497,50
BOLIVAR CORONAS JUNIOR EN 25	9,60	240,00	10,30	257,50
BOLIVAR PETIT CORONAS EN 25	11,20	280,00	12,00	300,00
BOLIVAR ROYAL CORONAS EN 25	16,00	400,00	17,10	427,50
BOLIVAR ROYAL CORONAS TUBOS EN 10	18,50	185,00	19,90	199,00
CAPITOL CASINO EN 10	12,50	125,00	12,90	129,00
CAPITOL GALA EN 10	14,50	145,00	14,90	149,00
CAPITOL JACK EN 10	10,50	105,00	10,90	109,00
COHIBA 55 ANIVERSARIO ED LIMITEE 2021 EN 10	300,00	3 000,00	330,00	3 300,00
COHIBA AMBAR EN 10	88,00	880,00	93,00	930,00
COHIBA AMBAR TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	91,80	1 377,00	97,00	1 455,00
COHIBA BEHIKE 52 EN 10	180,00	1 800,00	191,00	1 910,00
COHIBA BEHIKE 54 EN 10	227,00	2 270,00	242,00	2 420,00
COHIBA BEHIKE 56 EN 10	250,00	2 500,00	267,00	2 670,00
COHIBA CORONAS ESPECIALES EN 25	55,00	1 375,00	58,00	1 450,00
COHIBA CORONAS ESPECIALES EN 25 (5 étuis de 5)	55,00	1 375,00	58,00	1 450,00
COHIBA ESPLENDIDOS EN 15 (5 étuis de 3)	111,00	1 665,00	121,00	1 815,00
COHIBA ESPLENDIDOS EN 25	111,00	2 775,00	121,00	3 025,00
COHIBA EXQUISITOS EN 25	38,00	950,00	40,00	1 000,00
COHIBA EXQUISITOS EN 25 (5 étuis de 5)	38,00	950,00	40,00	1 000,00
COHIBA GENIOS EN 10	91,00	910,00	99,00	990,00
COHIBA GENIOS EN 25	91,00	2 275,00	99,00	2 475,00
COHIBA LANCEROS EN 25	83,00	2 075,00	90,00	2 250,00
COHIBA MAGICOS EN 10	79,00	790,00	83,00	830,00
COHIBA MAGICOS EN 25	79,00	1 975,00	83,00	2 075,00
COHIBA MAJESTUOSOS 1966-2016 COFFRET EN 20	575,00	11 500,00	604,00	12 080,00
COHIBA MEDIO SIGLO EN 25	61,00	1 525,00	66,00	1 650,00
COHIBA MEDIO SIGLO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	65,00	975,00	71,00	1 065,00
COHIBA NOVEDOSOS CDH HS EN 25		5 000,00		5 250,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2024	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
COHIBA PANETELAS EN 25	31,00	775,00	32,00	800,00
COHIBA PANETELAS EN 25 (5 étuis de 5)	31,00	775,00	32,00	800,00
COHIBA PIRAMIDES EXTRA EN 10	113,00	1 130,00	118,00	1 180,00
COHIBA PIRAMIDES EXTRA TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	117,00	1 755,00	125,00	1 875,00
COHIBA ROBUSTOS EN 15 (5 étuis de 3)	72,00	1 080,00	78,00	1 170,00
COHIBA ROBUSTOS EN 25	72,00	1 800,00	78,00	1 950,00
COHIBA ROBUSTOS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	82,00	1 230,00	86,00	1 290,00
COHIBA SECRETOS EN 10	38,00	380,00	41,00	410,00
COHIBA SECRETOS EN 25	38,00	950,00	41,00	1 025,00
COHIBA SHORT 88 ANNEE DU DRAGON EN 88	NOUVEAU PRODUIT		3,50	308,00
COHIBA SIGLO DE ORO EN 18	240,00	4 320,00	252,00	4 536,00
COHIBA SIGLO I EN 25	33,00	825,00	36,00	900,00
COHIBA SIGLO I EN 25 (5 étuis de 5)	33,00	825,00	36,00	900,00
COHIBA SIGLO I TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	36,00	540,00	39,00	585,00
COHIBA SIGLO II EN 25	38,00	950,00	42,00	1 050,00
COHIBA SIGLO II EN 25 (5 étuis de 5)	38,00	950,00	42,00	1 050,00
COHIBA SIGLO II TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	41,00	615,00	44,00	660,00
COHIBA SIGLO III EN 25	50,00	1 250,00	56,00	1 400,00
COHIBA SIGLO III EN 25 (5 étuis de 5)	50,00	1 250,00	56,00	1 400,00
COHIBA SIGLO III TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	61,00	915,00	64,00	960,00
COHIBA SIGLO IV EN 25	60,00	1 500,00	63,00	1 575,00
COHIBA SIGLO IV EN 25 (5 étuis de 5)	60,00	1 500,00	63,00	1 575,00
COHIBA SIGLO IV TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	70,00	1 050,00	74,00	1 110,00
COHIBA SIGLO V EN 25	75,00	1 875,00	79,00	1 975,00
COHIBA SIGLO V TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	84,50	1 267,50	89,00	1 335,00
COHIBA SIGLO VI EN 10	95,00	950,00	102,00	1 020,00
COHIBA SIGLO VI EN 25	95,00	2 375,00	102,00	2 550,00
COHIBA SIGLO VI TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	100,00	1 500,00	108,00	1 620,00
COHIBA WIDE SHORT EN 6	NOUVEAU PRODUIT		4,80	28,80
CUABA BRITANICAS EXTRAS TUBOS EN 10	18,40	184,00	19,10	191,00
CUABA DISTINGUIDOS EN 10	20,10	201,00	20,90	209,00
CUABA DIVINOS EN 25	10,10	252,50	10,50	262,50
CUABA EXCLUSIVOS EN 25	15,10	377,50	15,80	395,00
CUABA SALOMON EN 10	26,60	266,00	27,70	277,00
CUABA TRADICIONALES EN 25	12,10	302,50	12,60	315,00
DAVIDOFF 50 L.E. DIADEMAS FINAS ORIENTAL EN 10	70,00			RETRAIT
DAVIDOFF ANIVERSARIO SPECIAL T EN 20	NOUVEAU PRODUIT		31,00	620,00
DAVIDOFF DOMINICANA SHORT ROBUSTO EN 10	27,00	270,00		RETRAIT

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2024	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
DAVIDOFF GRAND CRU ROBUSTO EN 25	NOUVEAU PRODUIT		22,50	562,50
DAVIDOFF GRAND CRU TORO EN 25	NOUVEAU PRODUIT		26,00	650,00
DAVIDOFF MILLENIUM PIRAMIDES EN 10	NOUVEAU PRODUIT		33,00	330,00
DAVIDOFF NICARAGUA DIADEMA EN 12	NOUVEAU PRODUIT		27,00	324,00
DAVIDOFF SIGNATURE TORO EU EN 25	NOUVEAU PRODUIT		24,00	600,00
DAVIDOFF YAMASA ROBUSTO EU EN 12	NOUVEAU PRODUIT		26,00	312,00
DAVIDOFF YAMASA TORO EN 12	NOUVEAU PRODUIT		31,00	372,00
DAVIDOFF YAMASA PIRAMIDES EN 12	NOUVEAU PRODUIT		29,00	348,00
DAVIDOFF YEAR OF THE DRAGON 2024 EN 10	70,00	700,00		RETRAIT
DIPLOMATICOS N°2 EN 25	16,20	405,00	16,90	422,50
FONSECA COSACOS EN 25	7,80	195,00	8,20	205,00
FONSECA DELICIAS EN 25	5,20	130,00	5,40	135,00
FONSECA N°1 EN 25	10,40	260,00	10,90	272,50
H. UPMANN CONNOISSEUR N°1 EN 25	16,30	407,50	17,50	437,50
H. UPMANN CONNOSSIEUR A CDH HS EN 25	22,70	567,50	25,50	637,50
H. UPMANN CONNOSSIEUR B CDH HS EN 25	29,40	735,00	31,10	777,50
H. UPMANN CONNOSSIEUR N°2 EN 25	18,80	470,00	20,10	502,50
H. UPMANN CORONAS JUNIOR TUBOS EN 25	7,90	197,50	8,60	215,00
H. UPMANN CORONAS MAJOR TUBOS EN 25	10,20	255,00	11,00	275,00
H. UPMANN EPICURES EN 25	6,60	165,00	7,10	177,50
H. UPMANN HALF CORONAS EN 25	7,50	187,50	8,10	202,50
H. UPMANN HALF CORONAS EN 25 (5 étuis de 5)	NOUVEAU PRODUIT		8,10	202,50
H. UPMANN MAGNUM 46 EN 25	19,30	482,50	20,60	515,00
H. UPMANN MAGNUM 46 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	22,00	330,00	23,60	354,00
H. UPMANN MAGNUM 50 EN 10	22,80	228,00	24,40	244,00
H. UPMANN MAGNUM 50 EN 25	22,80	570,00	24,40	610,00
H. UPMANN MAGNUM 50 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	25,30	379,50	27,20	408,00
H. UPMANN MAGNUM 52 (YEAR OF THE TIGER) EN 18	77,80	1 400,40	82,60	1 486,80
H. UPMANN MAGNUM 54 EN 10	19,10	191,00	21,00	210,00
H. UPMANN MAGNUM 54 EN 25	19,10	477,50	21,00	525,00
H. UPMANN MAGNUM 54 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	22,40	336,00	25,00	375,00
H. UPMANN MAJESTIC EN 25	7,20	180,00	7,80	195,00
H. UPMANN N°2 EN 25	22,00	550,00	23,50	587,50
H. UPMANN REGALIAS EN 25	7,10	177,50	7,70	192,50
H. UPMANN SIR WINSTON EN 25	32,70	817,50	35,10	877,50
HOYO DE MONTERREY CORONATION TUBOS EN 25	9,40	235,00	10,20	255,00
HOYO DE MONTERREY DOUBLE CORONAS EN 25	29,00	725,00	31,00	775,00
HOYO DE MONTERREY DOUBLE CORONAS EN 50	29,00	1 450,00	31,00	1 550,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2024	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
HOYO DE MONTERREY DOUBLE CORONAS GRAN RESERVA COSECHA 2013/2019 EN 15		1 800,00		1 980,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL EN 10	20,10	201,00	21,50	215,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL EN 25	20,10	502,50	21,50	537,50
HOYO DE MONTERREY EPICURE ESPECIAL TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	22,30	334,50	24,00	360,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°1 EN 25	19,20	480,00	20,50	512,50
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°1 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	21,10	316,50	22,70	340,50
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 EN 15 (5 étuis de 3)	18,20	273,00	19,80	297,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 EN 25	18,20	455,00	19,80	495,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 EN 50	18,20	910,00	19,80	990,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°2 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	21,10	316,50	22,60	339,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°3 EN 10	20,80	208,00	22,80	228,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°3 EN 25	20,80	520,00	22,80	570,00
HOYO DE MONTERREY EPICURE N°3 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	22,50	337,50	25,00	375,00
HOYO DE MONTERREY HOYO DE SAN JUAN EN 10	23,50	235,00	25,90	259,00
HOYO DE MONTERREY HOYO DE SAN JUAN EN 25	23,50	587,50	25,90	647,50
HOYO DE MONTERREY HOYO DE SAN JUAN TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	26,60	399,00	29,50	442,50
HOYO DE MONTERREY LE HOYO DU DEPUTE EN 25	10,00	250,00	10,80	270,00
HOYO DE MONTERREY LE HOYO DU MAIRE EN 25	8,00	200,00	8,60	215,00
HOYO DE MONTERREY MONTERREYS N°4 E.L. 2021 EN 10	65,00	650,00	63,00	630,00
HOYO DE MONTERREY PALMAS EXTRA EN 25	7,50	187,50	8,10	202,50
HOYO DE MONTERREY PETIT ROBUSTOS EN 15 (5 étuis de 3)	14,50	217,50	15,50	232,50
HOYO DE MONTERREY PETIT ROBUSTOS EN 25	14,50	362,50	15,50	387,50
HOYO DE MONTERREY PRIMAVERAS EN 18	70,00	1 260,00	70,20	1 263,60
HOYO DE MONTERREY RIO SECO EN 10	25,00	250,00	26,90	269,00
HOYO DE MONTERREY RIO SECO EN 25	25,00	625,00	26,90	672,50
HOYO DE MONTERREY RIO SECO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	27,30	409,50	29,90	448,50
JOSE L. PIEDRA BREVAS EN 12	3,60	43,20	3,70	44,40
JOSE L. PIEDRA BREVAS EN 25	3,60	90,00	3,70	92,50
JOSE L. PIEDRA BREVAS EN 25 (5 étuis de 5)	3,60	90,00	3,70	92,50
JOSE L. PIEDRA CAZADORES EN 12	3,40	40,80	3,50	42,00
JOSE L. PIEDRA CAZADORES EN 25	3,40	85,00	3,50	87,50
JOSE L. PIEDRA CAZADORES EN 25 (5 étuis de 5)	3,40	85,00	3,50	87,50
JOSE L. PIEDRA CONSERVAS EN 12	3,70	44,40	3,80	45,60
JOSE L. PIEDRA CREMAS EN 25 (5 étuis de 5)	2,90	72,50	3,00	75,00
JOSE L. PIEDRA PETIT CABALLEROS EN 12	3,60	43,20	3,70	44,40
JOSE L. PIEDRA PETIT CABALLEROS EN 15 (5 étuis de 3)	3,60	54,00	3,70	55,50

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2024	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
JOSE L. PIEDRA PETIT CAZADORES EN 12	2,70	32,40	2,80	33,60
JOSE L. PIEDRA PETIT CAZADORES EN 25	2,70	67,50	2,80	70,00
JOSE L. PIEDRA PETIT CAZADORES EN 25 (5 étuis de 5)	2,70	67,50	2,80	70,00
JOSE L. PIEDRA PETIT CETROS EN 25	2,80	70,00	2,90	72,50
JUAN LOPEZ SELECCION N°1 EN 25	15,50	387,50	16,10	402,50
JUAN LOPEZ SELECCION N°2 EN 25	15,30	382,50	15,80	395,00
LA GLORIA CUBANA MEDAILLE D'OR N°4 EN 25	10,30	257,50	10,60	265,00
LA GLORIA CUBANA TURQUINOS EN 10	17,10	171,00	18,00	180,00
LIGA PRIVADA BELICOSO EN 24	24,50	588,00		RETRAIT
LIGA PRIVADA TORO OSCURO EN 24	24,00	576,00		RETRAIT
LIGA PRIVADA UNICO SERIE BAUHAUS SHORT ROBUSTO EN 12	12,00	144,00		RETRAIT
MONTECRISTO 80 ANIVERSARIO EN 20	200,00	4 000,00		RETRAIT
MONTECRISTO A EN 5	66,00	330,00	72,00	360,00
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 10	28,10	281,00	30,00	300,00
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 15 (5 étuis de 3)	28,10	421,50	30,00	450,00
MONTECRISTO DOUBLE EDMUNDO EN 25	28,10	702,50	30,00	750,00
MONTECRISTO DUMAS EN 20	48,50	970,00	52,00	1 040,00
MONTECRISTO EAGLE EN 20	26,50	530,00	28,50	570,00
MONTECRISTO EAGLE TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	29,00	435,00	31,80	477,00
MONTECRISTO EDMUNDO EN 15 (5 étuis de 3)	25,10	376,50	27,10	406,50
MONTECRISTO EDMUNDO EN 25	25,10	627,50	27,10	677,50
MONTECRISTO EDMUNDO RESERVA EN 20	NOUVEAU PRODUIT		98,00	1 960,00
MONTECRISTO EDMUNDO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	26,80	402,00	29,50	442,50
MONTECRISTO ESPECIAL EN 25	26,60	665,00	28,90	722,50
MONTECRISTO ESPECIAL N°2 EN 25	19,40	485,00	21,50	537,50
MONTECRISTO ESPRIT LE CREPUSCULE EN 50	NOUVEAU PRODUIT			32 500,00
MONTECRISTO JOYITAS EN 25	10,00	250,00	10,80	270,00
MONTECRISTO JOYITAS EN 25 (5 étuis de 5)	10,00	250,00	10,80	270,00
MONTECRISTO JUNIOR EN 20	11,70	234,00	12,80	256,00
MONTECRISTO JUNIOR TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	14,10	211,50	15,60	234,00
MONTECRISTO LEYENDA EN 20	70,50	1 410,00	75,00	1 500,00
MONTECRISTO MALTES EN 20	61,50	1 230,00	66,00	1 320,00
MONTECRISTO MASTER EN 20	20,30	406,00	21,70	434,00
MONTECRISTO MASTER TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	23,00	345,00	24,70	370,50
MONTECRISTO MEDIA CORONA EN 25	10,00	250,00	10,90	272,50
MONTECRISTO N°1 EN 25	20,60	515,00	22,50	562,50
MONTECRISTO N°2 EN 10	24,70	247,00	26,80	268,00
MONTECRISTO N°2 EN 15 (5 étuis de 3)	24,70	370,50	26,80	402,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2024	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
MONTECRISTO N°2 EN 25	24,70	617,50	26,80	670,00
MONTECRISTO N°3 EN 25	18,30	457,50	19,80	495,00
MONTECRISTO N°3 EN 25 (5 étuis de 5)	18,30	457,50	19,80	495,00
MONTECRISTO N°4 EN 10	14,20	142,00	15,60	156,00
MONTECRISTO N°4 EN 15 (5 étuis de 3)	14,20	213,00	15,60	234,00
MONTECRISTO N°4 EN 25	14,20	355,00	15,60	390,00
MONTECRISTO N°4 EN 25 (5 étuis de 5)	14,20	355,00	15,60	390,00
MONTECRISTO N°5 EN 10	12,10	121,00	12,90	129,00
MONTECRISTO N°5 EN 25	12,10	302,50	12,90	322,50
MONTECRISTO N°5 EN 25 (5 étuis de 5)	12,10	302,50	12,90	322,50
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO EN 10	18,30	183,00	19,90	199,00
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO EN 25	18,30	457,50	19,90	497,50
MONTECRISTO PETIT EDMUNDO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	20,60	309,00	22,70	340,50
MONTECRISTO PETIT N°2 EN 10	18,40	184,00	19,80	198,00
MONTECRISTO PETIT N°2 EN 15 (5 étuis de 3)	18,40	276,00	19,80	297,00
MONTECRISTO PETIT N°2 EN 25	18,40	460,00	19,80	495,00
MONTECRISTO PETIT N°2 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	20,50	307,50	22,20	333,00
MONTECRISTO PETIT TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	16,90	253,50	18,50	277,50
MONTECRISTO PETIT TUBOS EN 25	16,90	422,50	18,50	462,50
MONTECRISTO PETIT TUBOS EN 25 (5 étuis de 5)	16,90	422,50	18,50	462,50
MONTECRISTO REGATA EN 20	17,40	348,00	18,60	372,00
MONTECRISTO REGATA TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	19,70	295,50	21,50	322,50
MONTECRISTO SLAM EN 20	26,50	530,00	28,50	570,00
MONTECRISTO SLAM TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	28,80	432,00	31,00	465,00
MONTECRISTO SUPREMOS Ed. Limitée 2019 EN 25	31,70	792,50	40,00	1 000,00
MONTECRISTO WIDE EDMUNDO EN 10	26,60	266,00	28,80	288,00
MONTECRISTO WIDE EDMUNDO EN 25	26,60	665,00	28,80	720,00
MONTECRISTO WIDE EDMUNDO TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	30,30	454,50	32,80	492,00
OLIVA SERIE V LANCERO EN 24	14,00	336,00		RETRAIT
PARTAGAS 8/9/8 BOITE VERNIE EN 25	22,50	562,50	24,10	602,50
PARTAGAS ALIADOS CDH+HS 2021 EN 20	50,00	1 000,00	53,00	1 060,00
PARTAGAS ARISTOCRATS EN 25	7,10	177,50	7,90	197,50
PARTAGAS CORONAS JUNIOR TUBOS EN 25	9,00	225,00	9,90	247,50
PARTAGAS CORONAS SENIOR TUBOS EN 25	10,00	250,00	10,90	272,50
PARTAGAS DE LUXE TUBOS EN 25	10,80	270,00	11,60	290,00
PARTAGAS HABANEROS EN 25	6,70	167,50	7,20	180,00
PARTAGAS LEGADO ED. LIMITEE 2020 EN 25	36,70	917,50	45,00	1 125,00
PARTAGAS LUSITANIAS EN 10	30,00	300,00	32,00	320,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2024	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PARTAGAS LUSITANIAS EN 25	30,00	750,00	32,00	800,00
PARTAGAS LUSITANIAS EN 50	30,00	1 500,00	32,00	1 600,00
PARTAGAS MADURO N°1 EN 25	21,10	527,50	22,90	572,50
PARTAGAS MADURO N°2 EN 25	21,70	542,50	23,50	587,50
PARTAGAS MADURO N°3 EN 25	23,00	575,00	24,90	622,50
PARTAGAS MILLE FLEURS EN 10	7,00	70,00	7,70	77,00
PARTAGAS MILLE FLEURS EN 25	7,00	175,00	7,70	192,50
PARTAGAS MILLE FLEURS EN 25 (5 étuis de 5)	7,00	175,00	7,70	192,50
PARTAGAS PETIT CORONAS ESPECIALES EN 25	7,70	192,50	8,20	205,00
PARTAGAS PRESIDENTES EN 25	16,60	415,00	17,80	445,00
PARTAGAS SERIE D N°4 EN 10	19,80	198,00	21,20	212,00
PARTAGAS SERIE D N°4 EN 25	19,80	495,00	21,20	530,00
PARTAGAS SERIE D N°4 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	22,50	337,50	25,00	375,00
PARTAGAS SERIE D N°5 EN 10	17,60	176,00	18,80	188,00
PARTAGAS SERIE D N°5 EN 25	17,60	440,00	18,80	470,00
PARTAGAS SERIE D N°5 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	20,40	306,00	22,50	337,50
PARTAGAS SERIE D N°6 EN 20	14,40	288,00	15,40	308,00
PARTAGAS SERIE D N°6 EN 25 (5 étuis de 5)	14,40	360,00	15,40	385,00
PARTAGAS SERIE E N°2 EN 25	24,70	617,50	26,40	660,00
PARTAGAS SERIE E N°2 EN 5	24,70	123,50	26,40	132,00
PARTAGAS SERIE E N°2 GRAN RESERVA 2021 EN 15	210,00	3 150,00	225,00	3 375,00
PARTAGAS SERIE E N°2 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	27,50	412,50	29,50	442,50
PARTAGAS SERIE P N°2 EN 10	24,00	240,00	25,90	259,00
PARTAGAS SERIE P N°2 EN 25	24,00	600,00	25,90	647,50
PARTAGAS SERIE P N°2 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	25,50	382,50	27,90	418,50
PARTAGAS SHORTS EN 25	9,50	237,50	10,10	252,50
PARTAGAS SHORTS EN 50	9,50	475,00	10,10	505,00
PARTAGAS SUPER PARTAGAS EN 25	7,10	177,50	7,90	197,50
PARTAGAS TROPICALES CDH EN 50	NOUVEAU PRODUIT			11 000,00
PLASENCIA COSECHA 146 TORO EN 20	20,30	406,00		RETRAIT
POR LARRANAGA GALANES EN 10	12,20	122,00	12,60	126,00
POR LARRANAGA MONTECARLO EN 25	6,90	172,50	7,20	180,00
POR LARRANAGA PETIT CORONAS EN 50	9,30	465,00	9,70	485,00
POR LARRANAGA PICADORES CDH-HS EN 25	12,20	305,00	12,60	315,00
POR LARRANAGA PROMETIDOS ED. REGIONALE 2021 EN 10	28,50	285,00	29,80	298,00
PUNCH CORONATION TUBOS EN 25	9,50	237,50	10,20	255,00
PUNCH DOUBLE CORONAS EN 25	25,70	642,50	27,60	690,00
PUNCH PETIT CORONATION TUBOS EN 25	8,90	222,50	9,80	245,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2024	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
PUNCH PUNCH 48 CDH-HS EN 10	20,60	206,00	22,70	227,00
PUNCH PUNCH EN 25	17,50	437,50	18,80	470,00
PUNCH PUNCH TUBOS EN 10	19,80	198,00	21,80	218,00
PUNCH SHORT DE PUNCH EN 10	14,60	146,00	15,70	157,00
PUNCH TRIUNFOS (10 étuis alu de 5) EN 50	NOUVEAU PRODUIT		14,40	720,00
QUAI D'ORSAY CAPITOLIO EDITION REGIONALE EN 10	26,40	264,00	29,00	290,00
QUAI D'ORSAY CLEMENCEAU EDITION REGIONALE 2020 EN 10	24,30	243,00	26,50	265,00
QUAI D'ORSAY CORONA CLARO EN 25	14,20	355,00	15,10	377,50
QUAI D'ORSAY N°50 EN 10	13,50	135,00	14,50	145,00
QUAI D'ORSAY N°50 EN 25	13,50	337,50	14,50	362,50
QUAI D'ORSAY N°52 EN 10	20,50	205,00	21,90	219,00
QUAI D'ORSAY N°52 EN 25	20,50	512,50	21,90	547,50
QUAI D'ORSAY N°54 EN 10	18,50	185,00	19,80	198,00
QUAI D'ORSAY N°54 EN 25	18,50	462,50	19,80	495,00
QUAI D'ORSAY SECRETO CUBANO 2016 EN 10	13,90	139,00	15,10	151,00
QUAI D'ORSAY SENADORES EL 2019 EN 25	26,00	650,00	33,00	825,00
QUINTERO BREVAS FAGOT EN 25	3,90	97,50	4,00	100,00
QUINTERO FAVORITOS EN 25	5,40	135,00	5,60	140,00
QUINTERO FAVORITOS EN 25 (5 étuis de 5)	5,40	135,00	5,60	140,00
QUINTERO FAVORITOS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	6,10	91,50	6,30	94,50
QUINTERO LONDRES EXTRA EN 25	4,60	115,00	4,80	120,00
QUINTERO PANETELAS EN 25	4,00	100,00	4,10	102,50
QUINTERO PETIT QUINTEROS EN 25	3,40	85,00	3,50	87,50
RAMON ALLONES ALLONES N°2 Ed. Limitée 2019 EN 10	22,00	220,00		RETRAIT
RAMON ALLONES ALLONES N°3 EN 10	19,00	190,00	20,70	207,00
RAMON ALLONES GIGANTES EN 25	24,00	600,00	26,50	662,50
RAMON ALLONES SMALL CLUB CORONAS EN 25	9,30	232,50	9,90	247,50
RAMON ALLONES SPECIALLY SELECTED EN 25	16,00	400,00	17,00	425,00
RAMON ALLONES SPECIALLY SELECTED EN 50	16,00	800,00	17,00	850,00
REY DEL MUNDO CHOIX SUPREME EN 25	14,20	355,00	14,80	370,00
REY DEL MUNDO DEMI TASSE EN 25	6,00	150,00	6,30	157,50
REY DEL MUNDO L'EPOQUE EDITION REGIONALE 2020 EN 10	30,00	300,00	31,50	315,00
ROMEO Y JULIETA BELICOSOS EN 25	20,10	502,50	21,50	537,50
ROMEO Y JULIETA BELVEDERES EN 25	6,30	157,50	6,80	170,00
ROMEO Y JULIETA CAZADORES EN 25	14,90	372,50	16,50	412,50
ROMEO Y JULIETA CEDROS DE LUXE N°2 EN 25	14,60	365,00	15,90	397,50
ROMEO Y JULIETA CEDROS DE LUXE N°3 EN 25	13,70	342,50	14,60	365,00
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS EN 25	28,00	700,00	31,00	775,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2024	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS TUBOS EN 10	29,40	294,00	33,00	330,00
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	29,40	441,00	33,00	495,00
ROMEO Y JULIETA CHURCHILLS TUBOS EN 25	29,40	735,00	33,00	825,00
ROMEO Y JULIETA CORONITAS EN CEDRO EN 25	7,30	182,50	7,80	195,00
ROMEO Y JULIETA CUPIDOS CDH-HS EN 20	NOUVEAU PRODUIT		70,00	1 400,00
ROMEO Y JULIETA DIANAS EN 20	62,00	1 240,00	65,00	1 300,00
ROMEO Y JULIETA EXHIBITION N°4 EN 25	16,40	410,00	17,90	447,50
ROMEO Y JULIETA HIDALGOS EN 20	60,50	1 210,00	66,00	1 320,00
ROMEO Y JULIETA MARAVILLAS EN 8		664,00		730,40
ROMEO Y JULIETA MILLE FLEURS EN 10	7,00	70,00	7,70	77,00
ROMEO Y JULIETA MILLE FLEURS EN 25	7,00	175,00	7,70	192,50
ROMEO Y JULIETA NOBLES EN 20	54,00	1 080,00	59,00	1 180,00
ROMEO Y JULIETA PETIT CHURCHILLS EN 25	16,10	402,50	17,50	437,50
ROMEO Y JULIETA PETIT CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	19,10	286,50	21,00	315,00
ROMEO Y JULIETA PETIT CORONAS EN 25	11,90	297,50	12,90	322,50
ROMEO Y JULIETA PETIT JULIETAS EN 25	6,80	170,00	7,50	187,50
ROMEO Y JULIETA PETIT JULIETAS EN 25 (5 étuis de 5)	6,80	170,00	7,50	187,50
ROMEO Y JULIETA PETIT ROYALES EN 25	11,50	287,50	12,30	307,50
ROMEO Y JULIETA REGALIAS DE LONDRES EN 25	7,00	175,00	7,60	190,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°1 TUBOS EN 10	10,20	102,00	11,20	112,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°1 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	10,20	153,00	11,20	168,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°1 TUBOS EN 25	10,20	255,00	11,20	280,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°2 TUBOS EN 10	9,60	96,00	10,50	105,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°2 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	9,60	144,00	10,50	157,50
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°2 TUBOS EN 25	9,60	240,00	10,50	262,50
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°2 TUBOS EN 50 (10 étuis de 5)	9,60	480,00	10,50	525,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°3 TUBOS EN 10	9,20	92,00	9,90	99,00
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°3 TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	9,20	138,00	9,90	148,50
ROMEO Y JULIETA ROMEO N°3 TUBOS EN 25	9,20	230,00	9,90	247,50
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILLS EN 10	19,20	192,00	20,90	209,00
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILLS EN 25	19,20	480,00	20,90	522,50
ROMEO Y JULIETA SHORT CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	21,70	325,50	23,90	358,50
ROMEO Y JULIETA SPORT LARGOS EN 25	6,30	157,50	6,90	172,50
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILLS EN 10	21,30	213,00	22,90	229,00
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILLS EN 25	21,30	532,50	22,90	572,50
ROMEO Y JULIETA WIDE CHURCHILLS TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	22,60	339,00	25,70	385,50
SAINT LUIS REY REGIOS EN 25	13,50	337,50	14,00	350,00
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA 1519 SCH EN 100		19 000,00		19 400,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2024	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA EL PRINCIPE EN 25	9,50	237,50	9,90	247,50
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA LA FUERZA EN 25	19,00	475,00	19,70	492,50
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA LA PUNTA EN 25	18,60	465,00	19,30	482,50
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA PRADO CDH EN 10	18,10	181,00	18,80	188,00
SAN CRISTOBAL DE LA HABANA TORREON CDH HS JARRE EN 25		1 352,50		1 397,50
SANCHO PANZA BELICOSOS EN 25	17,90	447,50	18,50	462,50
SANCHO PANZA NON PLUS EN 25	10,20	255,00	10,60	265,00
SELECCION PETIT ROBUSTOS COFFRET EN 10		260,00		270,00
SELECCION PIRAMIDES COFFRET EN 6		243,60		253,20
SELECCION ROBUSTOS COFFRET EN 6		211,80		220,20
TRINIDAD COLONIALES EN 24	48,50	1 164,00	51,00	1 224,00
TRINIDAD ESMERALDA EN 12	66,00	792,00	69,00	828,00
TRINIDAD FUNDADORES EN 24	64,00	1 536,00	67,00	1 608,00
TRINIDAD MEDIA LUNA EN 12	46,50	558,00	47,00	564,00
TRINIDAD REYES EN 12	33,50	402,00	36,00	432,00
TRINIDAD REYES EN 24	33,50	804,00	36,00	864,00
TRINIDAD TOPES EN 12	64,00	768,00	68,00	816,00
TRINIDAD VIGIA EN 12	53,00	636,00	55,00	660,00
TRINIDAD VIGIA TUBOS EN 15 (5 étuis de 3)	56,00	840,00	58,00	870,00
VALENTINO SIESTO ANNIVERSARY TORPEDO HABANA EN 24	33,00	792,00		RETRAIT
VEGAFINA NICARAGUA GRAN TORO EN 25	9,90	247,50	10,30	257,50
VEGAFINA NICARAGUA ROBUSTO EN 25	9,20	230,00	9,50	237,50
VEGAFINA NICARAGUA SHORT EN 25	6,40	160,00	6,60	165,00
VEGAFINA VF 1998 50 EN 10	8,20	82,00	8,50	85,00
VEGAFINA VF 1998 52 EN 10	9,20	92,00	9,50	95,00
VEGAFINA VF 1998 54 EN 10	10,00	100,00	10,50	105,00
VEGAS ROBAINA FAMOSOS EN 25	16,00	400,00	16,60	415,00
VEGAS ROBAINA UNICOS EN 25	22,00	550,00	22,80	570,00
VEGUEROS CENTROFINOS EN 16	11,50	184,00	11,90	190,40
VEGUEROS CENTROFINOS EN 16 (4 étuis de 4)	11,50	184,00	11,90	190,40
VEGUEROS CENTROGORDOS EN 16	10,50	168,00	10,90	174,40
VEGUEROS CENTROGORDOS EN 16 (4 étuis de 4)	10,50	168,00	10,90	174,40
VEGUEROS ENTRETIEMPOS EN 16	10,20	163,20	10,60	169,60
VEGUEROS ENTRETIEMPOS EN 16 (4 étuis de 4)	10,20	163,20	10,60	169,60
VEGUEROS MANANITAS EN 16	7,90	126,40	8,20	131,20
VEGUEROS MANANITAS EN 16 (4 étuis de 4)	7,90	126,40	8,20	131,20
VEGUEROS TAPADOS EN 16	9,80	156,80	10,20	163,20
VEGUEROS TAPADOS EN 16 (4 étuis de 4)	9,80	156,80	10,20	163,20

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2024	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
CIGARETTES				
AMERICAN SPIRIT BLUE EN 20		12,00		12,50
AMERICAN SPIRIT YELLOW EN 20		12,00		12,50
BASTOS ROUGE EN 20		11,60		11,00
BENSON & HEDGES GOLD 100'S EN 20		11,50		12,00
BENSON & HEDGES GOLD EN 20		11,50		12,00
BENSON & HEDGES PLATINUM EN 20		11,50		12,00
BENSON & HEDGES SILVER EN 20		11,50		12,00
CAMEL BLACK EN 20		11,50		RETRAIT
CAMEL BLUE EN 20		11,50		12,00
CAMEL ESSENTIAL BLUE EN 20		11,50		12,00
CAMEL ESSENTIAL EN 20		11,50		12,00
CAMEL FILTERS (rigide) EN 20		11,50		12,00
CAMEL FILTERS (souple) EN 20		11,50		12,00
CAMEL FILTERS 100'S EN 20		11,50		12,00
CAMEL SHIFT BREEZE EN 20		11,50		12,00
CAMEL SHIFT FRESH EN 20		11,50		12,00
CAMEL SILVER EN 20		11,50		RETRAIT
CAMEL XXL FILTERS EN 30		17,25		18,00
CRAVEN A ROUGE EN 20		12,00		12,50
DAVIDOFF LINE BEIGE EN 20		12,00		12,50
DAVIDOFF LINE ROUGE EN 20		12,00		12,50
DUNHILL BLEU EN 20		12,00		12,50
DUNHILL INTERNATIONAL BLEU EN 20		12,20		12,70
DUNHILL INTERNATIONAL ROUGE EN 20		12,20		12,70
DUNHILL ROUGE EN 20		12,00		12,50
FORTUNA BLEU EN 20		11,40		RETRAIT
FORTUNA ROUGE 100S EN 20		11,40		RETRAIT
GAULOISES BLONDES BLEU EN 20		11,50		12,00
GAULOISES BLONDES ROUGE EN 20		11,50		12,00
GAULOISES BRUNES BLEU (Filtre) EN 20		12,70		RETRAIT
GAULOISES BRUNES EN 20		12,70		13,20
GAULOISES BRUNES FILTRE EN 20		12,70		RETRAIT
GITANES EN 20		13,10		13,60
GITANES FILTRE EN 20		13,10		13,60
JPS CRISTAL NOIR 100S EN 20		11,50		12,00
JPS CRISTAL NOIR EN 20		11,50		12,00

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2024	
	en Euros			
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	Unité	Cond.	Unité	Cond.
NEWS BLEU EN 20		11,50		12,00
NEWS ROUGE EN 20		11,50		12,00
PETER STUYVESANT BLEU BY DUNHILL EN 20		12,00		12,50
PETER STUYVESANT BLEU LONGUES (100'S) BY DUNHILL EN 20		12,00		12,50
PETER STUYVESANT ROUGE BY DUNHILL EN 20		12,00		12,50
PETER STUYVESANT ROUGE LONGUES (100'S) BY DUNHILL EN 20		12,00		12,50
PUEBLO ORANGE EN 20		11,20		RETRAIT
ROTHMANS BLEU XL EN 25		14,40		RETRAIT
ROYALE BY DAVIDOFF BLANC EN 20		11,70		12,20
VOGUE L'ESSENTIELLE BLEUE EN 20		12,00		12,50
VOGUE L'ORIGINALE BLEUE EN 20		12,00		12,50
VOGUE L'ORIGINALE PASTEL EN 20		12,00		12,50
WINSTON BLUE 100'S EN 20		11,50		12,00
WINSTON BLUE EN 20		11,50		12,00
WINSTON CLASSIC (Rigide) EN 20		11,50		12,00
WINSTON CLASSIC (Souple) EN 20		11,50		12,00
WINSTON CLASSIC 100'S EN 20		11,50		12,00
WINSTON MEGA CLASSIC EN 40		23,00		24,00
WINSTON SILVER EN 20		11,50		RETRAIT
WINSTON SSL EN 20		11,50		12,00
WINSTON WHITE EN 20		11,50		12,00
WINSTON XL BLUE EN 25		14,40		15,00
WINSTON XL CLASSIC EN 25		14,40		15,00
WINSTON XL WHITE EN 25		14,40		15,00
WINSTON XSPHERE FRESH 100'S EN 20		11,50		12,00
WINSTON XSPHERE FRESH EN 20		11,50		12,00
WINSTON XSPHERE SSL EN 20		11,40		11,90
CIGARILLOS				
AGIO JUNIOR TIP EN 10		7,90		RETRAIT
FLEUR DE SAVANE VIRGINIA FILTRE BLEU INTENSE EN 10		5,45		RETRAIT
SIGNATURE PETITS CIGARES RED EN 10		5,50		RETRAIT
VILLIGER PREMIUM N°3 EN 5		10,00		10,30
VILLIGER PREMIUM N°9 EN 10		7,70		8,00
VILLIGER PREMIUM RED EN 20		12,50		12,90

DÉSIGNATION DES PRODUITS	PRIX DE VENTE EN PRINCIPAUTÉ			
	Ancien prix de vente au consommateur		Prix de vente au 1 ^{er} février 2024	
Fournisseur : Régie Monégasque des Tabacs 47, avenue de Grande-Bretagne 98000 Monaco	en Euros			
	Unité	Cond.	Unité	Cond.
TABACS À ROULER				
AMERICAN SPIRIT ORIGINAL EN 30 g		17,20		17,50
CAMEL A ROULER EN 40 g		22,60		23,00
CAMEL EN 30 g		17,10		17,40
CAMEL ESSENTIAL EN 30 g		17,10		17,40
CAMEL JAUNE A TUBER ET A ROULER POT EN 45 g		26,80		27,25
CAMEL S A TUBER POT EN 30 g		16,70		17,00
CHE BLOND AUTHENTIQUE EN 30 g		14,70		14,80
DRUM BLANC EN 30 g		17,60		17,70
DRUM BLEU EN 30 g		17,60		17,70
DRUM BLOND BLANC EN 30 g		17,60		17,70
FLEUR DU PAYS BLOND EN 40 g		23,20		23,60
GAULOISES TABAC BRUN A ROULER EN 40 g		24,00		24,15
GOLDEN VIRGINIA ORIGINAL EN 40 g		23,50		23,65
HORIZON AUTHENTIQUE EN 30 g		15,80		15,90
LUCKY STRIKE ORIGINAL EN 30 g		16,50		16,60
LUCKY STRIKE RED EN 30 g		16,50		16,60
LUCKY STRIKE RED S POT EN 30 g		16,50		16,60
NEWS A ROULER EN 30 g		16,60		16,70
NEWS A TUBER S POT EN 30 g		16,60		16,70
OLD HOLBORN YELLOW EN 30 g		17,20		17,50
PALL MALL BLAGUE EN 30 g		16,40		16,50
WINSTON CLASSIC A ROULER (BLAGUE) EN 40 g		22,40		22,80
WINSTON CLASSIC EN 30 g		16,80		17,10
WINSTON S A TUBER (POT) EN 30 g		16,70		17,00

ARRÊTÉS DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT À LA JUSTICE, DIRECTEUR DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2024-5 du 16 janvier 2024 modifiant l'arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2016-3 du 11 janvier 2016 portant agrément de personnels pénitentiaires habilités à assurer des missions d'extraction et d'escorte des personnes détenues.

Nous, Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, Président du Conseil d'État,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.782 du 16 mai 2012 portant organisation de l'administration pénitentiaire et de la détention, notamment ses articles 62 et 78 ;

Vu l'arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2012-8 du 4 juin 2012 fixant les conditions d'application de l'Ordonnance Souveraine n° 3.782 du 16 mai 2012 précitée, modifié ;

Vu l'arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2012-21 du 28 septembre 2012 relatif aux modalités d'intervention adaptées à la maison d'arrêt, modifié ;

Vu l'arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-3 du 11 janvier 2016 portant agrément de personnels pénitentiaires habilités à assurer des missions d'extraction et d'escorte des personnes détenues ;

Vu l'arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2022-14 du 21 juin 2022 modifiant l'arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-3 du 11 janvier 2016, portant agrément de personnels pénitentiaires habilités à assurer des missions d'extraction et d'escorte des personnes détenues ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La liste des personnes habilitées à assurer des missions d'extraction et d'escorte des personnes détenues mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du Directeur des Services Judiciaires n° 2016-3 du 11 janvier 2016, modifié, susvisé, et annexée à ce dernier est remplacée par celle annexée au présent arrêté.

ART. 2.

L'arrêté n° 2022-14 du 21 juin 2022, susvisé, est abrogé.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le seize janvier deux mille vingt-quatre.

*Le Secrétaire d'État à la Justice,
Directeur des Services Judiciaires,
Président du Conseil d'État,
S. PETIT-LECLAIR.*

Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2024-6 du 16 janvier 2024 abrogeant l'arrêté n° 2023-39 du 21 novembre 2023 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, Président du Conseil d'État,

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'État, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.233 du 20 août 2020 portant nomination et titularisation du Responsable de l'Économat à la Maison d'Arrêt ;

Vu notre Arrêté n° 2023-39 du 21 novembre 2023 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par M. Kévin COSTA, en date du 8 janvier 2024, sollicitant sa réintégration anticipée ;

Sur le rapport du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Arrêtons :

Les dispositions de l'arrêté n° 2023-39 du 21 novembre 2023 précité, plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité, sont abrogées, à compter du 16 mars 2024.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le seize janvier deux mille vingt-quatre.

*Le Secrétaire d'État à la Justice,
Directeur des Services Judiciaires,
Président du Conseil d'État,
S. PETIT-LECLAIR.*

Arrêté du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires n° 2024-7 du 17 janvier 2024 portant affectation d'un magistrat référendaire.

Nous, Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires de la Principauté de Monaco, Président du Conseil d'État,

Vu l'article 3 de la loi n° 1.364 du 16 novembre 2009 portant statut de la magistrature, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 9.673 du 19 janvier 2023 portant nomination et titularisation d'un magistrat référendaire ;

Vu notre Arrêté n° 2023-4 du 23 janvier 2023 portant affectation d'un magistrat référendaire ;

Sur le rapport du Secrétaire d'État à la Justice, Directeur des Services Judiciaires ;

Arrêtons :

M. Maxime MAILLET, magistrat référendaire, est affecté au tribunal de première instance dans les fonctions du siège, à compter du 5 février 2024.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre.

*Le Secrétaire d'État à la Justice,
Directeur des Services Judiciaires,
Président du Conseil d'État,
S. PETIT-LECLAIR.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2023-6075 du 12 janvier 2024 plaçant, sur sa demande, un fonctionnaire en position de disponibilité.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu le troisième alinéa de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2019-3307 du 30 juillet 2019 portant nomination et titularisation d'un Jardinier dans les Services Communaux (Jardin Exotique) ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-626 du 31 janvier 2023 plaçant un fonctionnaire en position de disponibilité ;

Vu la demande présentée par M. Jérémy DIOURY tendant à être placé en position de disponibilité ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Jérémy DIOURY, Jardinier au Jardin Exotique, est placé, sur sa demande, en position de disponibilité, pour une période d'une année à compter du 1^{er} avril 2024.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 12 janvier 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 12 janvier 2024.

*La Première Adjointe remplaçant
le Maire dans ses fonctions,
C. SVARA.*

Arrêté Municipal n° 2024-279 du 18 janvier 2024 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine, modifiée ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu le troisième alinéa de l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

À l'occasion de la réalisation de travaux d'intérêt public, les dispositions réglementaires suivantes relatives à la circulation des véhicules sont arrêtées.

ART. 2.

Du lundi 5 février au vendredi 1^{er} mars 2024, tous les jours de 20 heures 30 à 6 heures, à l'exception des nuits du samedi au dimanche, la circulation des véhicules est interdite sur l'Avenue Pasteur, dans sa section comprise entre son n° 1 et l'entrée du Parking du Centre Hospitalier Princesse Grace réservé aux personnels.

ART. 3.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, d'urgence, ainsi qu'à ceux du chantier, de même que lors d'événements requérant la mise en place d'un schéma de circulation favorable à l'évacuation rapide de véhicules, à l'intention desquels un alternat de circulation est instauré par pilotage manuel par les soins de l'entreprise adjudicataire des travaux, à ses frais, risques et périls.

Elles pourront être modifiées et/ou levées par mesure de police en fonction de la nécessité.

ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 18 janvier 2024, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'État.

Monaco, le 18 janvier 2024.

*La Première Adjointe remplaçant
le Maire dans ses fonctions,
C. SVARA.*

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'État, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2024-13 d'un Attaché à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Attaché est ouvert au sein de sa Direction.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 289/379.

Les missions du poste consistent notamment à :

- assurer l'accueil physique et téléphonique ;
- constituer les dossiers d'immatriculation ;
- effectuer les demandes d'enquête administrative ;
- garantir la gestion et le suivi des visites médicales ;
- assurer la saisie et la vérification des circuits de validation ;
- établir les attestations et les certificats de travail ;
- gérer les candidatures (papier ou via le téléservice) ;
- générer différentes saisies informatiques des dossiers de personnel ;
- rédiger des courriers administratifs.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire d'un Baccalauréat ou d'un diplôme national reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- maîtriser les logiciels Word, Excel, Lotus Notes et Outlook ;
- disposer d'une aptitude marquée à l'accueil physique et téléphonique ;
- être apte à effectuer des tâches administratives (photocopies, scan et classement de documents...) ;
- posséder des connaissances avérées dans le domaine des Ressources Humaines.

Les savoir-être demandés sont :

- avoir une bonne présentation et faire preuve de courtoisie ;
- être doté d'une grande rigueur et d'une bonne organisation dans la gestion et le suivi de dossiers administratifs ;
- savoir faire preuve d'initiatives et avoir le sens du service ;
- faire preuve de polyvalence et de disponibilité ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, Président du jury, ou son représentant ;
- Mme l'Administrateur Principal à la D.R.H.F.F.P. ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365 modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils (elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la
Fonction Publique,
Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans
BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-14 d'un Inspecteur à la Direction des Services Fiscaux.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Inspecteur en charge des missions E.A.I. (Échange Automatique d'Informations) est ouvert à la Direction des Services Fiscaux (D.S.F.).

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les missions du poste consistent notamment à :

- réaliser des travaux d'audit et de contrôle :
 - participer à l'élaboration de la documentation (questionnaires, mises en demeure, courriers divers, guides ou procédures) nécessaires à la conduite des travaux d'audit et de contrôle ;
 - analyser et exploiter des données collectées dans le cadre d'enquêtes réalisées auprès des Institutions Financières Monégasques ;
 - sélectionner des dossiers et faire des propositions de contrôle ;
 - engager, conduire et finaliser des opérations de contrôle ;
- participer aux travaux de gestion générés par l'E.A.I. :
 - gérer les identifications sur le portail des Institutions Financières Monégasques ;
 - réceptionner les déclarations souscrites par les Institutions Financières Monégasques et les transmettre aux juridictions partenaires ;
 - traiter les courriels et messages divers en relation, le cas échéant, avec le prestataire extérieur ;
- participer aux travaux de fiabilisation de la base des Institutions Financières Monégasques déclarantes :
 - rechercher des Institutions Financières Monégasques non identifiées sur le portail E.A.I. ;
 - relancer les Institutions Financières Monégasques défaillantes au regard de leurs obligations déclaratives ;
 - rédiger, envoyer et traiter les demandes d'informations et de mises en demeure ;
- participer aux travaux du B.E.P.S. (érosion de la base d'imposition et transfert de bénéficiaires) relatifs à la mise en place des actions ;
- participer aux travaux de traitement des questionnaires E.A.I. et B.E.P.S. de l'O.C.D.E. (Organisation de Coopération et de Développement Économique) ainsi qu'aux travaux d'ordres statistiques.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine du Droit, de l'Économie ou de la Gestion, d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de six années dans le domaine de la Finance ;
- ou être titulaire, dans le domaine du Droit, de l'Économie ou de la Gestion, d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de huit années dans le domaine de la Finance ;
- ou être titulaire, dans le domaine du Droit, de l'Économie ou de la Gestion, d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de dix années dans le domaine de la Finance.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- être de bonne moralité ;
- maîtriser les langues française et anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- avoir une bonne connaissance du droit monégasque et du fonctionnement de l'Administration ;
- maîtriser les normes O.C.D.E. sur l'E.A.I. et plus particulièrement de la Norme Commune de Déclaration (N.C.D.) ;
- être apte à coordonner des projets de diverses natures (informatique, juridique et collecte de données) ;
- être apte à rédiger des procédures internes ;
- maîtriser le pack Office (Excel, Word, PowerPoint) ainsi que le logiciel Microsoft Power BI.

Une expérience en matière de L.A.B. et K.Y.C. ainsi qu'en supervision et/ou contrôle serait souhaitée.

Des connaissances de la norme ISO 19011/2018(fr) ou équivalent, relative aux lignes directrices pour l'audit des systèmes de management seraient appréciées.

Les savoir-être demandés sont :

- posséder un sens affirmé de l'organisation et des relations humaines ;
- être apte à travailler en équipe ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Gouvernement.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- M. le Directeur des Services Fiscaux, Président du jury, ou son représentant ;
- M. le Directeur Adjoint des Services Fiscaux, ou son représentant ;
- un représentant de la D.R.H.F.F.P..

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 6 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la
Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

Avis de recrutement n° 2024-15 d'un Administrateur au Conseil National.

Il est précisé que les candidatures électroniques sont fortement recommandées par le biais du Téléservice à l'adresse suivante :

<https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/>

Nous vous remercions pour votre compréhension.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (D.R.H.F.F.P.) fait savoir qu'un concours en vue du recrutement d'un Administrateur dans le domaine juridique est ouvert au sein du Conseil National.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/515.

Les missions du poste consistent notamment à :

- participer à la préparation et au suivi de réunions et de rendez-vous ;
- rédiger et mettre en forme tout type de document (notes, procès-verbaux, comptes rendus, rapports, courriers juridiques et administratifs, etc.) ;
- conduire toute étude juridique se rapportant à divers sujets ;
- réaliser toute consultation de caractère juridique dans les domaines et disciplines d'intervention ;
- étudier, rédiger, analyser des textes législatifs (projets et propositions de loi) et suivre les commissions concernées ;
- participer à l'élaboration de propositions de loi ;
- effectuer des recherches juridiques diverses ;
- effectuer de la veille juridique.

Les conditions de diplôme et d'expérience exigées sont :

- être titulaire, dans le domaine du droit privé (de préférence dans le domaine du droit de la famille et/ou du droit social et/ou du droit de la santé) d'un diplôme national sanctionnant cinq années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et être élève fonctionnaire titulaire ou, à défaut, justifier d'une expérience professionnelle de deux années dans le domaine du droit privé ;
- ou, être titulaire, dans le domaine du droit privé (de préférence dans le domaine du droit de la famille et/ou du droit social et/ou du droit de la santé) d'un diplôme national sanctionnant quatre années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de quatre années dans le domaine du droit privé ;

- ou, être titulaire, dans le domaine du droit privé (de préférence dans le domaine du droit de la famille et/ou du droit social et/ou du droit de la santé) d'un diplôme national sanctionnant trois années d'études supérieures ou d'un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention, et justifier d'une expérience professionnelle de six années dans le domaine du droit privé.

Les aptitudes professionnelles requises sont :

- maîtriser parfaitement la langue française (lu, parlé, écrit) ;
- être apte à apporter une expertise juridique ;
- posséder des connaissances juridiques approfondies dans les domaines du travail, de l'emploi, de la famille, des aides sociales, de l'éducation, de la jeunesse et des sports, et du logement ;
- justifier de bonnes connaissances en droit monégasque, français, européen et international ;
- disposer d'excellentes capacités rédactionnelles et de synthèse (notes, courriers, comptes rendus, procès-verbaux) ;
- avoir des capacités à analyser des situations et à proposer des solutions ;
- avoir une bonne connaissance des Institutions monégasques ;
- maîtriser les outils informatiques (Pack Office et Outlook) ;
- avoir des connaissances en langue anglaise (lu, écrit, parlé) ;
- être de bonne moralité.

Les savoir-être demandés sont :

- être polyvalent ;
- faire preuve d'organisation et de réactivité afin de répondre à des situations urgentes ;
- disposer d'excellentes capacités interpersonnelles, de collaboration et d'adaptabilité ;
- savoir travailler en équipe ;
- faire preuve d'une grande disponibilité ;
- faire preuve d'un bon esprit d'analyse et de synthèse ;
- avoir le sens de l'initiative ;
- savoir faire preuve de rigueur ;
- être autonome dans son travail ;
- faire preuve de réserve et de discrétion professionnelle ;
- être sensible aux valeurs écologiques de la Principauté et prêt(e) à participer à la démarche d'écoresponsabilité du Conseil National.

L'attention des candidat(e)s est appelée sur la disponibilité et la flexibilité horaire requises ponctuellement pour ce poste, qui impliquera occasionnellement de pouvoir assumer des journées continues ou des horaires tardifs.

Les modalités d'organisation du concours sont :

Une première analyse des titres et références sera effectuée par la D.R.H.F.F.P. conformément aux conditions stipulées dans le présent avis de recrutement.

Afin de départager les candidat(e)s, des épreuves seront organisées. Un barème de notation classera les candidat(e)s sur la base des critères définis ci-dessus, à savoir : aptitudes professionnelles requises par le présent avis, présentation, motivation et intérêt pour le poste et savoir-être.

Les quatre critères énumérés, ci-dessus, seront notés sur 10, une note en dessous de 5 aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* » sera éliminatoire.

La moyenne générale devra être égale ou supérieure à une note de 10 sur 20 pour être admissible, sous réserve de ne pas avoir obtenu une note éliminatoire aux « *aptitudes professionnelles requises dans l'avis* », étant entendu que les candidat(e)s de nationalité monégasque seront retenu(e)s d'office dès l'obtention de cette note minimale.

Toutefois, en présence de plusieurs candidat(e)s de nationalité monégasque, ils/elles seront départagé(e)s en fonction des résultats obtenus.

En l'absence de candidat(e)s de nationalité monégasque admissibles, les candidat(e)s de nationalité étrangère admissibles seront à leur tour départagé(e)s en fonction de leur mérite par ordre de classement.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidat(e)s en présence.

Composition du jury de sélection :

Un jury de sélection sera composé de :

- Mme la Présidente du Conseil National, Présidente du jury, ou son représentant ;
- M. le Secrétaire Général du Conseil National, ou son représentant ;
- Mme la Chargée des Affaires Juridiques au Cabinet de Mme la Présidente du Conseil National, ou son représentant ;
- Mme la Chargée des Affaires Sociales au Cabinet de la Présidente du Conseil National, ou son représentant.

Conditions de recrutement :

Conformément à la loi n° 975 portant statut des fonctionnaires de l'État et son Ordonnance Souveraine d'application n° 6.365, modifiées, les candidat(e)s retenu(e)s de nationalité monégasque seront nommé(e)s en qualité de fonctionnaire stagiaire pour une durée de stage de 12 mois.

Les candidat(e)s étranger(ère)s retenu(e)s seront recruté(e)s en qualité d'agent contractuel de l'État pour une durée déterminée, la période d'essai étant de 3 mois.

FORMALITÉS

Il est rappelé que ce recrutement se déroulera dans le respect des dispositions de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée, instaurant notamment une priorité d'emploi aux candidat(e)s de nationalité monégasque.

Nul ne pourra être nommé ou recruté s'il n'est pas de bonne moralité ou n'a pas la jouissance de ses droits civils ou/et politiques.

Pour répondre à l'avis de recrutement visé ci-dessus, les candidat(e)s devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, **dans un délai de dix jours à compter de sa publication au Journal de Monaco**, les documents suivants :

- un curriculum vitae actualisé et en français ;
- une lettre de motivation ;
- une copie de leurs diplômes s'ils(elles) ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois ;
- tout document permettant de justifier du rang de priorité du (de la) candidat(e) au regard de la loi n° 188 du 18 juillet 1934 relative aux fonctions publiques, modifiée ;
- un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Ces éléments devront être transmis soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fp/> (**fortement recommandé**), soit à défaut par courrier à :

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la
Fonction Publique,

Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans

BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex

Les dossiers de candidature incomplets, comprenant des déclarations erronées, transmis hors délai et autrement que par le Téléservice ou la voie postale ne seront pas pris en considération.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE
L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

Appel à candidatures en vue de la mise en location d'un local commercial et de son dépôt au Centre Commercial de Fontvieille.

L'Administration des Domaines fait connaître la mise à disposition dans le Centre Commercial de Fontvieille des locaux suivants :

- **un local commercial**, situé au rez-de-chaussée, formant le lot numéro 262, d'une superficie d'environ 47 m² ;
- **et un local à usage de dépôt**, au parking dudit Centre, formant le lot numéro 15, d'une superficie d'environ 8 m².

Le local commercial susvisé est destiné à l'exploitation d'une activité commerciale, à l'exclusion de toute activité de restauration, sous quelque forme que ce soit, de bar, snack, bar à jus, pâtisserie, glacier, salon de thé, et ce, même sans cuisson/extraction sur place et/ou sous forme de vente à emporter, étant précisé que la mise en place d'une extraction reste proscrite.

De même, l'exercice d'une activité libérale comme l'utilisation en tant que bureau du local commercial, faisant l'objet du présent appel à candidatures, est exclue.

Cette activité doit être en adéquation avec l'image de prestige attachée à la Principauté et ne devra occasionner, en aucun cas, de nuisance de quelque nature que ce soit.

Les locaux sont loués en l'état, l'ensemble des travaux d'aménagement seront à la charge et sous la responsabilité exclusive du candidat retenu, en ce compris les travaux nécessaires pour assurer leur conformité aux normes en vigueur et aux prescriptions imposées par les services compétents, sans pouvoir solliciter, à ce titre, une quelconque demande de réduction de redevance, une indemnité ou la mise à disposition d'un autre local.

Les locaux relevant du Domaine Public de l'État feront l'objet de conventions d'occupation précaire et révoquant de ce fait l'application des dispositions relatives à la loi n° 490 du 24 novembre 1948 concernant les baux à usage commercial, industriel ou artisanal, modifiée par la loi n° 1.287 du 15 juillet 2004.

Lesdits locaux seront mis à disposition jusqu'au 31 décembre 2025, avec reconduction possible, sous réserve de l'accord exprès préalable et écrit de l'État trois mois avant le terme, compte tenu notamment du stade d'avancement du projet de rénovation du Centre Commercial de Fontvieille.

La mise à disposition des locaux susvisés ne saurait constituer en aucun cas un quelconque droit acquis au profit du candidat retenu d'exploiter de nouveau son activité dans un local commercial du futur Centre Commercial, sans toutefois exclure une possible réinstallation dans le futur Centre selon des conditions locatives à déterminer le cas échéant.

Lesdits locaux devront impérativement être restitués en parfait état, sans pouvoir donner lieu au versement d'une quelconque indemnité sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit, comme au titre notamment des investissements réalisés.

Les personnes intéressées auront à retirer un dossier de candidature dans les bureaux de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier :

(<https://monentreprise.gouv.mc/actualites>) :

- un dossier de candidature à retourner dûment complété et signé par l'ensemble des requérants ;
- un plan du local commercial et un plan du dépôt, à titre strictement indicatif ;
- une fiche de renseignements.

Le local commercial pourra faire l'objet d'une visite, sans rendez-vous, les jours et horaires suivants :

- Vendredi 2 février 2024 de 10 h 30 à 11 h 30 ;
- Mercredi 7 février 2024 de 15 h à 16 h.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard **le vendredi 1^{er} mars 2024 à 12 heures** terme de rigueur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Appel à candidatures en vue de la mise en location d'un local commercial et de son dépôt au Centre Commercial de Fontvieille.

L'Administration des Domaines fait connaître la mise à disposition dans le Centre Commercial de Fontvieille des locaux suivants situés au rez-de-chaussée :

- **un local commercial**, formant le lot numéro 265, d'une superficie d'environ 145 m² ;
- **et un local à usage de dépôt**, formant le lot numéro 291, d'une superficie d'environ 24 m².

Le local commercial susvisé est destiné à l'exploitation d'une activité commerciale, à l'exclusion de toute activité de restauration, sous quelque forme que ce soit, de bar, snack, bar à jus, pâtisserie, glacier, salon de thé, et ce, même sans cuisson/extraction sur place et/ou sous forme de vente à emporter, étant précisé que la mise en place d'une extraction reste proscrite.

De même, l'exercice d'une activité libérale comme l'utilisation en tant que bureau du local commercial, faisant l'objet du présent appel à candidatures, est exclue.

Cette activité doit être en adéquation avec l'image de prestige attachée à la Principauté et ne devra occasionner, en aucun cas, de nuisance de quelque nature que ce soit.

Les locaux sont loués en l'état, l'ensemble des travaux d'aménagement seront à la charge et sous la responsabilité exclusive du candidat retenu, en ce compris les travaux nécessaires pour assurer leur conformité aux normes en vigueur et aux prescriptions imposées par les services compétents, sans pouvoir solliciter, à ce titre, une quelconque demande de réduction de redevance, une indemnité ou la mise à disposition d'un autre local.

Les locaux relevant du Domaine Public de l'État feront l'objet de conventions d'occupation précaire et révocable excluant de ce fait l'application des dispositions relatives à la loi n° 490 du 24 novembre 1948 concernant les baux à usage commercial, industriel ou artisanal, modifiée par la loi n° 1.287 du 15 juillet 2004.

Lesdits locaux seront mis à disposition jusqu'au 31 décembre 2025, avec reconduction possible, sous réserve de l'accord exprès préalable et écrit de l'État trois mois avant le terme, compte tenu notamment du stade d'avancement du projet de rénovation du Centre Commercial de Fontvieille.

La mise à disposition des locaux susvisés ne saurait constituer en aucun cas un quelconque droit acquis au profit du candidat retenu d'exploiter de nouveau son activité dans un local commercial du futur Centre Commercial, sans toutefois exclure une possible réinstallation dans le futur Centre selon des conditions locatives à déterminer le cas échéant.

Lesdits locaux devront impérativement être restitués en parfait état, sans pouvoir donner lieu au versement d'une quelconque indemnité sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit, comme au titre notamment des investissements réalisés.

Les personnes intéressées auront à retirer un dossier de candidature dans les bureaux de l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement Princier :

(<https://monentreprise.gouv.mc/actualites>) :

- un dossier de candidature à retourner dûment complété et signé par l'ensemble des requérants ;
- un plan du local commercial et un plan du dépôt, à titre strictement indicatif ;
- une fiche de renseignements.

Le local commercial pourra faire l'objet d'une visite, sans rendez-vous, les jours et horaires suivants :

- Vendredi 2 février 2024 de 10 h à 11 h ;
- Mercredi 7 février 2024 de 14 h 30 à 15 h 30.

Les candidatures devront être adressées à l'Administration des Domaines au plus tard **le vendredi 1^{er} mars 2024 à 12 heures** terme de rigueur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Office des Émissions de Timbres-Poste.

Mise en vente de nouvelles valeurs.

L'Office des Émissions de Timbres-Poste procédera le 20 mars 2024 à la mise en vente des timbres suivants :

- 1,29 € - 20 ANS DE FIGHT AIDS MONACO
- 2,58 € - LA COLLECTION DE VOITURES DE S.A.S. LE PRINCE DE MONACO
- 2,58 € - EXPOSITION CANINE INTERNATIONALE

Ces timbres seront en vente à l'Office des Émissions de Timbres-Poste, au Musée des Timbres et des Monnaies, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques en philatélie, ainsi qu'au Carré d'Encre à Paris. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la première partie 2024.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2024-3 d'un poste d'Électricien au Service Animation de la Ville.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Électricien est vacant au Service Animation de la Ville.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'Électricien ;
- posséder une expérience professionnelle d'au moins trois années dans un poste similaire ;
- être titulaire d'un CACES « Habilitation électrique - basse tension et/ou haute tension » ;
- être apte à travailler en équipe ;
- être titulaire du permis de conduire catégorie « B » ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- faire preuve d'une grande disponibilité en matière d'horaires de travail, notamment les samedis, dimanches et jours fériés.

Avis de vacance d'emploi n° 2024-4 d'un poste d'Assistante Maternelle à la micro-crèche « A Riturnela » dépendant du Service Petite Enfance et Familles.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Assistante Maternelle à la micro-crèche « A Riturnela » dépendant du Service Petite Enfance et Familles est vacant.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices extrêmes 217/300.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un B.E.P. des Carrières Sanitaires et Sociales ou d'un CAP Petite Enfance et justifier d'au moins deux années d'expérience en structure multi accueil Petite Enfance ;
- ou bien, justifier d'une expérience de 5 années en qualité d'Assistante maternelle en crèche familiale et avoir été titulaire d'un agrément délivré par la Direction de l'Action et de l'Aide Sociales.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacance visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES RELATIONS
EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION**

Direction de la Coopération Internationale.

Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2024 - Directeur des Opérations auprès de l'ONG Projet Jeune Leader à Madagascar.

Le Département des Relations Extérieures et de la Coopération, Direction de la Coopération Internationale, fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Volontaire International de Monaco (VIM). Le Programme VIM consiste en l'envoi d'une personne en mission d'appui longue durée dans un pays en développement dans lequel intervient la Coopération internationale monégasque.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir au minimum 21 ans et au maximum 35 ans ;
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technique ;
- avoir au minimum une année d'expérience professionnelle.

PROFIL DE POSTE

Organisation d'accueil	ONG Projet Jeune Leader
Durée souhaitée de la mission	1 an renouvelable 2 fois, soit 3 ans maximum
Date souhaitée d'arrivée sur le terrain	À partir d'avril 2024
Lieu d'implantation	Antsirabe, Madagascar

Présentation de l'organisation d'accueil

Fondée en 2013 et partenaire du Gouvernement de la Principauté de Monaco depuis 2014, Projet Jeune Leader (PJL) est une association de droit malgache qui travaille pour améliorer la santé et promouvoir le bien-être des jeunes adolescents à Madagascar par le biais d'un programme holistique d'éducation complète à la sexualité. L'association cible les jeunes adolescents étudiant dans les collèges publics, avec une attention particulière aux milieux ruraux où les jeunes sont les plus vulnérables à l'abandon scolaire et aux grossesses précoces.

Sur la période 2021-2023, le programme de PJL a permis de toucher 18.000 collégiens par an répartis sur les régions Haute Matsiatra et Amoron'i Mania et de commencer la mise à l'échelle de l'approche PJL en partenariat avec le Ministère de l'Éducation Nationale pour la formation des jeunes enseignants Mpanabe Jeunes Leaders.

Sur les trois prochaines années (2024-2026), avec le soutien du Gouvernement de la Principauté de Monaco, l'association développera l'approche de la *franchise sociale* pour permettre à 40 organisations de la société civile et organisations non-gouvernementales de répliquer son modèle. Une attention particulière sera donnée aux organisations qui travaillent avec des adolescents étudiant dans des collèges religieux, adolescents non scolarisés, et adolescents en situation de handicap.

Mission principale du VIM

Sous l'autorité de la Directrice Exécutive, et travaillant étroitement avec celle-ci en tant que membre de l'équipe de direction de le/la Directeur(rice) des Opérations sera chargé(e) du bon déroulement des opérations quotidiennes de PJJ. Il/elle jouera un rôle essentiel dans la coordination et la gestion des fonctions internes de PJJ à travers tous les départements (Ressources humaines, programmes, administratif et financier) pour veiller à ce que les systèmes opérationnels fonctionnent de manière efficace et efficiente. Il s'agit d'une opportunité exceptionnelle pour un jeune professionnel d'assumer un rôle central et pluridisciplinaire dans l'évolution d'une ONG à croissance rapide.

Contribution exacte du volontaire

Plus précisément, les tâches du/de la Directeur(rice) des Opérations s'organiseront autour des volets suivants :

1) Gestion et Administration des Subventions (50 % de son temps)

- S'assurer que les subventions/contrats avec les partenaires financiers sont bien administrés et appuyer l'ensemble des équipes de PJJ pour comprendre et appliquer les procédures spécifiques de certains partenaires ;
- Appuyer la Directrice Exécutive dans les révisions, les modifications et les extensions des subventions ;
- Proposer, développer et mettre en œuvre des outils, des modèles, des procédures opérationnelles et des documents d'orientation pour la gestion et l'administration des contrats de sous-traitance et sous-subventions avec les partenaires locaux ;
- Gérer le processus d'acquisition des services intellectuels/consultants, y compris :
 - o Appuyer les équipes techniques sur la rédaction et définition des termes de référence ;
 - o Préparer les appels à manifestation d'intérêt, les dossiers d'appel d'offres et les demandes de propositions/cotations ;
 - o Faciliter toutes les autres étapes - jusqu'à la contractualisation - en liaison avec le Département Administratif et Financier ;
- Avec la Directrice Exécutive, assurer un suivi budgétaire global de l'organisation et veiller à la bonne affectation et répartition des dépenses, surtout pour les subventions restreintes.

2) Gestion des Ressources Humaines (30 % de son temps)

- Contribuer à la mise en œuvre des pratiques plus efficaces et efficientes en matière de gestion des ressources humaines (évaluation des performances, intégration des nouvelles équipes, recrutement, rétention des talents, etc.), notamment via la digitalisation des processus et systèmes actuellement utilisés ;
- Travailler étroitement avec la Directrice des Ressources Humaines pour développer des approches créatives et innovantes pour favoriser la connectivité entre les membres de l'équipe (répartis sur trois villes) et pour promouvoir la culture d'équipe ;
- Participer au recrutement et à l'intégration des nouveaux membres de l'équipe, y compris les consultants nationaux et internationaux ;
- Appuyer la Directrice Exécutive pour élaborer et/ou mettre en œuvre des programmes de formation pour renforcer les capacités de l'ensemble du personnel.

3) Transversal (20 % de son temps)

- Promouvoir la communication et le partage d'informations interdépartemental en utilisant les outils de travail existants et/ou en proposant des nouveaux outils adaptés à PJJ ;
- Participer à la gestion et à l'archivage des informations et documents divers ;
- Tenir à jour diverses bases de données électroniques ;
- Assister la Directrice Exécutive avec des tâches administratives, notamment la rédaction des documents administratifs ;
- En lien étroit avec la Directrice Exécutive, concevoir et mettre en œuvre de nouvelles politiques, procédures, ou systèmes organisationnels dans le domaine de la gestion des ressources humaines et/ou administration-finance et/ou logistique et/ou technologique ;
- Appuyer la Directrice Exécutive pour coordonner les visites des partenaires internationaux à Madagascar.

Informations complémentaires

Le lieu de mission ne présente pas de défis particuliers. Antsirabe est la 2^e ville du pays en termes de population. On y trouve tout le nécessaire et les conditions sécuritaires sont meilleures qu'en capitale. Cependant, les conditions de grande pauvreté qui y règnent impliquent de respecter certaines règles de sécurité de base pour un expatrié.

Le/la Directeur(rice) des Opérations sera amené(e) à se déplacer occasionnellement (environ une fois par trimestre) dans les deux autres bureaux de PJJ à Madagascar.

PROFIL DE CANDIDAT SOUHAITÉ**Formation :**

- Être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau Master 2 ou équivalent en gestion de programme, management, administration, développement international ou autre domaine pertinent, ou disposer d'une combinaison équivalente d'éducation et d'expérience.

Expériences :

- Disposer de quatre années d'expérience professionnelle dans des fonctions relatives aux domaines administratif, logistique, de gestion des ressources humaines, et/ou financier dans une organisation à but non lucratif ;
- Justifier d'une expérience avérée dans la planification, la mise en œuvre et la supervision des processus de passation des marchés - idéalement dans des projets de développement.

Langues :

- Français courant, écrit et oral ;
- Anglais avancé, parlé et écrit.

Qualités et compétences :

- Avoir un très grand souci du détail et faire preuve de rigueur dans la rédaction des documents administratifs ;
- Avoir l'esprit d'équipe, disposer de solides compétences en matière de résolution de problèmes ;
- Être capable de maintenir un équilibre réaliste entre différentes priorités et de gérer une variété de tâches parallèles ;
- Savoir traiter des informations confidentielles avec discrétion ;
- Être à l'aise avec les termes financiers et administratifs en français et en anglais ;
- Être flexible et avoir la volonté d'apprendre ;
- Maîtriser les outils informatiques de base (Pack Office).

Un profil de poste plus détaillé est à disposition sur demande à la Direction de la Coopération Internationale.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible à l'adresse <https://cooperation.gouv.mc/Volontaires-Internationaux/Appels-a-candidatures>

ou bien sur simple demande à la Direction de la Coopération Internationale, sise 2, rue de la Lùjèrneta, MC 98 000 MONACO / + 377 98 98 44 88.

ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront faire parvenir au Département des Relations Extérieures et de la Coopération, Direction de la Coopération Internationale, Athos Palace, 2, rue de la Lùjèrneta 98000 MONACO (apianta@gouv.mc et bnicaise@gouv.mc), **dans un délai de dix jours à compter de la publication au Journal de Monaco**, un dossier comprenant :

- Une demande avec lettre de motivation ;
- Un CV ;
- Un dossier de candidature dûment rempli ;
- Un extrait d'acte de naissance ;
- Une copie des diplômes ;
- Une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les candidats devront également faire parvenir, aux mêmes adresses et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS*La Semaine en Principauté***Manifestations et spectacles divers***Cathédrale Notre-Dame-Immaculée*

Le 27 janvier, à 18 h,

Concert du chœur anglais Tenebrae en compagnie du chœur d'enfants de l'Académie Rainier III, dans la cathédrale illuminée de 2000 bougies, à l'occasion de la Sainte-Dévote.

Auditorium Rainier III

Le 27 janvier, à 20 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert symphonique - Mozart à Monaco » sous la direction de Thomas Hengelbrock, avec Sibylle Duchesne, violon et François Méreaux, alto. Au programme : Haydn et Mozart.

Le 31 janvier, à 18 h 30,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Happy Hour Musical - Mozart à Monaco », avec Andriy Ostapchuk et Sofija Radic, violons, François Méreaux et Ruggero Mastrolenzi, altos et Delphine Perrone, violoncelle. Au programme : Mozart.

Le 2 février, à 20 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Musique de chambre - Mozart à Monaco », avec Daniel Lozakovich, violon, David Fray, piano, Sibylle Duchesne, violon, François Duchesne, alto, Alexandre Fougeroux, violoncelle et Matthias Bensmana, contrebasse. Au programme : Mozart, Haydn et Schubert.

Le 4 février, à 18 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert symphonique - Mozart à Monaco » sous la direction de Ton Koopman, avec Martin Helmchen, piano. Au programme : Mozart.

Le 9 février, à 20 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Concert symphonique - Concert de la Saint-Valentin » sous la direction d'Alondra de la Parra, avec Yamandu Costa, guitare et Martin Sued, bandonéon. Au programme : Bernstein, Gershwin, Piazzolla et Jobim/Bonfá/De Moraes.

Le 18 février, à 18 h,

Saison 2023/24 de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo, sous la présidence de S.A.R. la Princesse de Hanovre : « Récital de piano » de Dezso Ránki. Au programme : Haydn, Schubert et Debussy.

Opéra de Monte-Carlo - Salle Garnier

Les 26 et 30 janvier, à 19 h,

Le 28 janvier, à 15 h,

Opéra de Monte-Carlo Saison 2023/24 : « Giulio Cesare in Egitto », sous la direction musicale de Gianluca Capuano, mise en scène de Davide Livermore. Drame per musica en trois actes. Musique de Georg Friedrich Haendel (1685-1759). Livret de Nicola Francesco Haym d'après le texte de Giacomo Francesco Bussani.

Le 29 janvier, à 20 h,

Opéra de Monte-Carlo Saison 2023/24 : « Ein deutsches Requiem », concert de chœur sous la direction musicale de Gianluca Capuano, chef de chœur Stefano Visconti.

Théâtre Princesse Grace

Le 31 janvier, à 20 h,

« Sens dessus dessous » de et avec André Dussolier.

Le 6 février, à 20 h,

Projection de « Faisons un rêve » de Sacha Guitry (1936), en partenariat avec l'Institut Audiovisuel de Monaco.

Le 8 février, à 20 h,

« J'ai des doutes », spectacle de et avec François Morel, sur des textes de Raymond Devos.

Le 14 février, à 20 h,

« Sur la tête des enfants ! » de Salomé Lelouch, avec Marie Gillain, Pascal Elbé, Constance Carrelet, Nathan Marin, Tess Lauvergne et Frédéric Fix.

Théâtre des Variétés

Le 29 janvier, à 18 h 30,

Tout l'Art du Cinéma : Master class « Espèces d'espaces » des frères Larrieu, sur la question de l'espace dans leurs films, interrogés par Jacques Kermabon, organisée par la Fondation Prince Pierre en collaboration avec l'Institut Audiovisuel de Monaco.

Le 2 février, à 20 h 45,

« Le Médecin malgré lui » de Molière, spectacle caritatif à l'occasion du 10^{ème} gala de l'Arche du Cœur, organisé par l'Amadarche, sous le Haut Patronage de S.A.S le Prince Albert II de Monaco.

Le 13 février, à 20 h,

Tout l'Art du Cinéma - Les Mardis du Cinéma : « Sans soleil » de Chris Marker (1982).

Théâtre des Muses

Le 27 janvier, à 14 h 30 et à 16 h 30,

Le 28 janvier, à 11 h,

« Pépito petit bateau », conte musical écologique et interactif pour faire rire et émouvoir les plus jeunes.

Jusqu'au 27 janvier, à 20 h,

Le 28 janvier, à 16 h 30,

« La machine à remonter le rock », un voyage en musique au cœur de l'histoire du rock.

Chapiteau de Fontvieille

Jusqu'au 28 janvier,

46^{ème} Festival International du Cirque de Monte-Carlo.

Quai Albert I^{er}

Le 27 janvier,

Célébrations de la Sainte-Dévote.

Expositions

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 18 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final. Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Musée Océanographique

Jusqu'au 12 mars,

Exposition « Pôles, des mondes fragiles », photographies de Greg Lecoœur mettant à l'honneur l'Arctique et l'Antarctique.

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Mission Polaire ». Vivez une expérience interactive et immersive : glissez-vous dans la peau d'un reporter et partez en mission au cœur des mondes polaires !

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition « Le Prince et la Méditerranée », dans le cadre des commémorations du centenaire du Prince Rainier III.

Nouveau Musée National - Villa Paloma

Jusqu'au 7 avril,

Exposition « Pier Paolo Calzolari - Casa ideale », occasion rare de découvrir l'univers d'un artiste qui a marqué l'histoire de l'art par une approche le plus souvent non conventionnelle des diverses pratiques des arts plastiques.

Musée d'Anthropologie Préhistorique

Jusqu'au 31 janvier,

Exposition « Monaco d'autrefois » de Jean-Pierre Debernardi, sur la terrasse panoramique. Photographies inédites datant du début du XX^{ème} siècle issues de la collection de son grand-père. Conférence et visite nocturne le 31 janvier, à 18 h.

Jusqu'au 31 mars,

Exposition « Albert I^{er} - Un prince préhistorien ». Des grottes de Grimaldi à l'Espagne, de la fondation du Musée d'Anthropologie préhistorique de Monaco à l'Institut de Paléontologie Humaine de Paris, les visiteurs sonderont les chemins passionnants des aventures et des réflexions archéologiques d'un prince passionné et passionnant.

Jusqu'au 31 mars,

Exposition « Un Prince, un Musée » qui célèbre l'héritage visionnaire du fondateur du musée actuel, le Prince Rainier III.

Terrasses de Fontvieille

Jusqu'au 28 janvier, de 11 h à 19 h,

Exposition « Le Prince au cœur du cirque », la plus grande collection de cirque comprenant photos, films, costumes d'artiste, documents inédits, affiches... Dans le cadre des célébrations du centenaire du Prince Rainier III.

Espace 22

Jusqu'au 10 février, de 11 h à 19 h,

Exposition « Harmonie de Soleil Levant », à la découverte de la richesse de la culture japonaise ancestrale et moderne.

Sports*Stade Louis II*

Le 4 février, à 13 h,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Le Havre.

Le 18 février, à 15 h,

Championnat de France de Ligue 1 de Football : Monaco - Toulouse.

Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin

Le 28 janvier, à 14 h 30,

Championnat de France de Basket : Monaco - Chalons-sur-Saône.

Le 6 février, à 20 h,

Championnat de France de Basket : Monaco - Lyon-Villeurbanne.

Le 11 février, à 14 h 30,

Championnat de France de Basket : Monaco - Boulogne-Levallois.

Principauté de Monaco

Jusqu'au 28 janvier,

92^{ème} WRC Rallye Monte-Carlo. Le Comité d'Organisation de l'Automobile Club de Monaco (ACM) a opté pour un retour dans le département des Hautes-Alpes, plus précisément à Gap, ville hôte de 2014 à 2021, en espérant un parcours encore plus enneigé qu'au cours des précédentes éditions.

Du 31 janvier au 7 février,

26^{ème} Rallye Monte-Carlo Historique.

Les 10 et 11 février,

Monaco Run 2024, épreuves sportives de courses à pied à travers les ruelles de la Principauté, organisées par la Fédération Monégasque d'Athlétisme.

Port Hercule

Le 11 février, à 10 h 15,

12^{ème} Pink Ribbon Walk, en faveur de la prévention et de la sensibilisation au cancer du sein, organisée par la Fédération d'Athlétisme et la SBM Offshore.

Baie de Monaco

Du 8 au 11 février,

Monaco Sportboat Winter Series (Act III), 350 navigateurs venant de toute l'Europe établissent leur base d'entraînement hivernal en Principauté pour préparer les grands rendez-vous de la saison.

*

* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GÉNÉRAL

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier,
en date du 12 décembre 2023, enregistré le nommé :

- DRAOUI Akim, né le 20 mai 1975 à Marseille
(13) de Ahmed et de ARBAOUI Rachida de
nationalité française, sans profession,

sans domicile ni résidence connus, est cité à
comparaître, personnellement, devant le Tribunal
Correctionnel de Monaco, le mardi 13 février 2024 à
9 heures, sous la prévention d'abus de confiance.

Délit prévu et réprimé par les articles 26 et 337 du
Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général
S. THIBAUT.

(Exécution de l'article 374
du Code de procédure pénale)

Suivant exploit de Maître Claire NOTARI, Huissier,
en date du 1^{er} décembre 2023, enregistré le nommé :

- LEROUX Roger, né le 10 juin 1982 à Cannes
(06) de Jean-Pierre et de LEGER Ghislaine de
nationalité française, sans emploi,

sans domicile ni résidence connus, est cité à
comparaître, personnellement, devant le Tribunal
Correctionnel de Monaco, le mardi 13 février 2024 à
9 heures, sous la prévention d'infraction à la législation
sur les stupéfiants - usage et/ou détention de stupéfiants
pour usage personnel en état de récidive légale.

Délit prévu et réprimé par les articles 1, 5, 5-1, 5-2,
5-3, 6 et 9 de la loi n° 890 du 1^{er} juillet 1970, par
l'article 26 du Code pénal, par l'arrêté ministériel
n° 2020-360 du 7 mai 2020, modifié et l'article 40 du
Code pénal.

Pour extrait :
Le Procureur Général
S. THIBAUT.

GREFFE GÉNÉRAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Thierry
DESCHANELS, Juge-commissaire de la liquidation
des biens de la S.A.R.L. PEARLS AND BEAUTY, dont
le siège social se trouvait 4/6, avenue Albert II
c/o Société Monégasque de Parfums à Monaco,
conformément à l'article 428 du Code de commerce, a
taxé les frais et honoraires revenant au syndic,
M. Stéphane GARINO, dans ladite liquidation des
biens.

Monaco, le 16 janvier 2024.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Jérôme
FOUGERAS LAVERGNOLLE, Vice-président au
Tribunal de première instance de la Principauté de
Monaco, Juge-commissaire de la liquidation des biens
de la S.A.M. ALPEN EDITIONS dont le siège social se
trouvait Palais de la Scala, 1, avenue Henry Dunant à
Monaco, a arrêté l'état des créances à la somme de SIX
CENT NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE-
HUIT EUROS ET SOIXANTE-DEUX CENTIMES
(609.558,62 euros), sous réserve des droits non encore
liquidés et de la réclamation de Mme Véronique
CHAOUAT.

Monaco, le 18 janvier 2024.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Thierry
DESCHANELS, Juge au Tribunal de première instance,
Juge-commissaire de la cessation des paiements de la
S.A.R.L. BIO PARTNERS, a renvoyé ladite société
devant le Tribunal pour être statué sur la solution à
donner à la procédure à l'audience du 9 février 2024.

Monaco, le 18 janvier 2024.

Étude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
31, boulevard Charles III - Monaco

—
Société Anonyme Monégasque
actuellement dénommée
« **MONTERRA WEALTH MANAGEMENT S.A.M.** »
(anciennement dénommée « **PLEION (MONACO)
SAM** »)
au capital de 450.000 euros
Siège social : 27, boulevard Albert I^{er} - Monaco

MODIFICATIONS STATUTAIRES

1) Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 septembre 2023, déposée au rang des minutes du notaire soussigné, le 25 octobre 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque anciennement dénommée « **PLEION (MONACO) SAM** », ayant siège à Monaco, 27, boulevard Albert I^{er}, ont décidé, sous réserve de l'obtention des autorisations d'usage, savoir :

- la modification de la dénomination sociale pour adopter celle de « **MONTERRA WEALTH MANAGEMENT S.A.M.** » et celle corrélative de l'article premier (1^{er}) des statuts :

« ARTICLE PREMIER. - *Forme - Nom* (nouveau texte)

Il est formé par les présentes, entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la principauté de Monaco et notamment la loi numéro 1.338 du sept septembre deux mille sept sur les activités financières, et par les présents statuts.

La société prend la dénomination « **MONTERRA WEALTH MANAGEMENT S.A.M.** ». ».

(le reste de l'article demeure inchangé)

2) La modification des statuts ci-dessus a été approuvée par arrêté ministériel du 14 décembre 2023 dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de Maître CROVETTO-AQUILINA, le 19 janvier 2024.

3) Une expédition desdits actes précités des 25 octobre 2023 et 19 janvier 2024 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 26 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Étude de M^e Henry REY
Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—
« **FONTVIEILLE REAL ESTATE** »
(Nouvelle dénomination :
« **FONTVIEILLE INVESTMENT** »)
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2023, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « **FONTVIEILLE REAL ESTATE** » ayant son siège 14, quai Jean-Charles Rey à Monaco ont décidé de modifier l'article premier (dénomination sociale) des statuts qui devient :

« ARTICLE PREMIER.

Dénomination sociale

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et celles qui pourront l'être par la suite, une société anonyme monégasque qui sera régie par les lois de la Principauté de Monaco et les présents statuts.

Cette société prend la dénomination de « **FONTVIEILLE INVESTMENT** ». ».

II.- Les résolutions prises par l'assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 14 décembre 2023.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l'arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 17 janvier 2024.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'appel et des Tribunaux de Monaco, le 25 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

Signé : H. REY.

Étude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

ERRATUM

À la publication du renouvellement de gérance libre consentie à M. Frédéric ANFOSSO, au Journal de Monaco des 12 et 19 janvier 2024, il fallait lire :

« Mme Nadia ROGERS, divorcée de M. AUDAT »

au lieu de :

« Mme Nadia ROGERS, épouse de M. AUDAT ».

Le reste sans changement.

Signé : H. REY.

**APPORT D'ÉLÉMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte du 22 décembre 2022, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « MONTE-CARLO RETOUCHES », Mme Marijke MELEDDU a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'elle exploite à Monaco, 1, avenue Henry Dunant.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 26 janvier 2024.

**Liquidation des biens de la S.A.M. HABITAT
MONACO dont le siège social se trouve à Monaco,
7, avenue Saint-Charles.**

Les créanciers de la S.A.M. HABITAT MONACO dont la cessation des paiements a été constatée et la liquidation des biens prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 12 janvier 2023, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre à M. Stéphane GARINO, syndic à Monaco, 2, rue de la Lùjerneta, agissant en qualité de syndic, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

À défaut de production dans les délais, les créanciers défaillants seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Monaco, le 26 janvier 2024.

**Cessation des paiements de la S.A.R.L. VAADEB
INTERNATIONAL dont le siège social se trouve à
Monaco, 1, boulevard Princesse Charlotte c/o CATS
RDV FORMULE CAMPUS.**

Les créanciers de la S.A.R.L. VAADEB INTERNATIONAL exerçant sous l'enseigne CLEAN EUROPE / EXPORT-TECHH INTERNATIONAL, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de première instance du 21 décembre 2023, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre à M. Stéphane GARINO, syndic à Monaco, 2, rue de la Lùjerneta, agissant en qualité de syndic, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

À défaut de production dans les délais, les créanciers défaillants seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Monaco, le 26 janvier 2024.

Cessation des paiements de la S.A.R.L. WIFID dont le siège social se trouvait à Monaco, 30, boulevard Princesse Charlotte.

Les créanciers de la S.A.R.L. WIFID, dont la cessation des paiements a été constatée par jugement du Tribunal de première instance du 21 décembre 2023, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre à Mme Bettina RAGAZZONI, syndic à Monaco, 2, rue de la Lùjèrneta, leurs titres de créances accompagnés d'un bordereau indicatif des sommes par eux réclamées.

Cette remise devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente insertion ; ce délai est augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors la Principauté.

À défaut de production dans les délais, les créanciers défaillants seront exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure en cas de liquidation des biens et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune, en cas de règlement judiciaire.

Monaco, le 26 janvier 2024.

**ASCENSEURS SERRURERIES
MONEGASQUES**

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 juin 2023, enregistré à Monaco le 1^{er} août 2023, Folio Bd 83 R, Case 5, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ASCENSEURS SERRURERIES MONEGASQUES ».

Objet : « La société a pour objet :

Tous travaux de démontage d'ascenseurs, tous travaux d'habillage de cabines d'ascenseurs, la fourniture et la pose de pylônes d'ascenseurs métalliques. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, avenue Saint-Roman c/o Hello Center à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Romain LUSTRIAT.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

BLUE ARCH CONSEILS MONACO

**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 5 juin 2023, enregistré à Monaco le 20 juin 2023, Folio Bd 50 V, Case 1 et du 5 septembre 2023, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « BLUE ARCH CONSEILS MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, la prestation et la fourniture de tous services et études en matière de stratégie de développement commercial, ainsi que l'aide et l'assistance à toutes opérations commerciales à l'exclusion des activités de conseil juridique et des matières entrant dans la compétence exclusive des professions réglementées. L'aide et le conseil dans la gestion et le développement des entreprises à l'exclusion de toutes activités réglementées et des activités régies par la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 7, rue de l'Industrie à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Annick VACQUES (nom d'usage Mme Annick ARPINO).

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

GOOD TIMES HOSPITALITY**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 29 août 2022, 28 mars 2023 et 17 août 2023, enregistrés à Monaco les 16 décembre 2022, 3 avril 2023 et 5 septembre 2023, Folio Bd 76 V, Case 7, Folio Bd 40 R, Case 1 et Folio Bd 101 V, Case 3, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GOOD TIMES HOSPITALITY ».

Objet : « La société a pour objet :

Tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger : - l'activité de centrale d'achats en faveur de restaurants et hôtels, y compris les boissons alcooliques et non alcooliques ; - toutes prestations administratives et de gestion pour le compte desdits restaurants et hôtels, à l'exclusion des activités réglementées ; - pour son compte ou pour le compte de tiers, import, export, commission, courtage, achat, vente en gros et demi-gros de tous produits et denrées alimentaires, ainsi que des boissons alcooliques et non alcooliques, sans stockage sur place. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 3, rue de la Source à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Patrick GIOANNINI.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

GROUPE ECO MONACO**CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ
À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 8 juin 2023, enregistré à Monaco le 19 juin 2023, Folio Bd 43 R, Case 4, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GROUPE ECO MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

La location de bennes et containers, dans ce cadre exclusivement, la collecte de déchets, l'acheminement des déchets vers un centre de tri sans stockage sur place, sauf ceux qui relèvent de la convention de concession attribuée à la SMA concernant la collecte et l'incinération des déchets, à l'exclusion de toute activité réglementée. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue Albert II - c/o The Office & Co à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Nadia BARENDSE.

Gérant : M. Christophe THIERRY.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

MRX SYSTEMS

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 juin 2023, enregistré à Monaco le 23 juin 2023, Folio Bd 66 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MRX SYSTEMS ».

Objet : « La société a pour objet : En Principauté de Monaco et à l'étranger, le développement, la maintenance et la vente d'une suite logicielle dédiée à la maintenance aéronautique. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation au Registre du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 7, avenue Prince Pierre à Monaco.

Capital : 50.000 euros.

Gérant : M. Maxime MERIAUX.

Gérant : M. Michel MERIAUX.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

S.A.R.L. PRESTIGE YACHTS MONACO

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 14 juillet 2022, enregistré à Monaco le 19 juillet 2022, Folio Bd 156 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « S.A.R.L. PRESTIGE YACHTS MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco ainsi qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, directement ou en participation : la représentation, la commission, le courtage, la gestion, la conception, l'armement et affrètement de tous bateaux et de tous navires et bateaux ; à titre accessoire l'achat et la vente de tous navires et bateaux à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes aux termes de l'article O. 512-4 du Code de la Mer et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime conformément à l'article O. 512-3 dudit Code, de marchandises ; et l'achat et la vente d'articles de toutes natures servant à la navigation maritime et à l'armement de tous navires et bateaux, ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 6, avenue Princesse Alice - c/o AAACS à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Oleksandr POLIAKOV.

Gérante : Mme Anna UDOVYCHENKO.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

RV MANAGEMENT

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 24 juillet 2023, enregistré à Monaco le 4 août 2023, Folio Bd 144 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « RV MANAGEMENT ».

Objet : « La société a pour objet :

En Principauté de Monaco et à l'étranger, à destination de toutes personnes physiques ou morales, dans le domaine du private-equity, de la fusion-acquisition et de la restructuration d'entreprise : toutes prestations de

service d'étude et d'analyse permettant la structuration et la réalisation de projets économiques ainsi que la recherche et l'identification de cibles potentielles, à l'exclusion de toutes activités réglementées et notamment celles relevant de la loi n° 1.338 du 7 septembre 2007 relative aux activités financières. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 4, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : M. Nico ROSBERG.

Gérant : M. Francesco SAMA PERDINZANI.

Gérant : M. Franck RIVIERE.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 12 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

THE ACADEMY

CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 25 avril 2023, enregistré à Monaco le 14 juin 2023, Folio Bd 48 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « THE ACADEMY ».

Objet : « La société a pour objet :

La formation professionnelle non diplômante dans les domaines du yachting, de l'hôtellerie et la restauration, à l'exclusion de toute activité réglementée. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 17, avenue Albert II - c/o The Office & Co à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérante : Mme Laurence THARY.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

VITA POWER

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, rue de la Lùjerneta -
c/o « The Office » - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 novembre 2022, les associés ont décidé de modifier l'article 2 « Objet » des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ART. 2. - *Objet*

La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

à l'exclusion des activités réservées aux courtiers maritimes, aux termes de l'article O.512-4 du Code de la mer, et sous réserve de ne pas se prévaloir du titre protégé de courtier maritime, conformément à l'article O.512-3 dudit code :

- l'affrètement, la promotion, l'administration, et la gestion, et l'achat, la vente, l'intermédiation, l'exploitation et la représentation commerciale de tous les bateaux à moteur électrique « Vita » et des groupes motopropulseurs entièrement électriques « Vita » ;
- la recherche, la sélection et la gestion de personnels, lesquels devront être embauchés directement par les armateurs concernés, dans leur pays d'origine ;
- l'assistance et la coordination, en matière de construction, d'aménagement, d'entretien et de réparation ;

et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

MONACO CARE CONCEPT S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 17, avenue Albert II c/o The Office -
 Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 4 juillet 2023, il a été décidé la modification de l'objet social comme suit :

« À l'exclusion de tout acte relevant d'une profession de santé réglementée :

- Conseil culinaire avec intermédiation, la mise en relation et la commission sur contrats négociés y afférents, dans ce cadre la vente au détail exclusivement par tous moyens de communication à distance de plats cuisinés sans stockage sur place ;
- Audit, conseil et accompagnement des personnes visant à l'amélioration de la qualité de vie au travail et à la prévention des risques professionnels, à l'exclusion des pratiques non conventionnelles participant au mieux-être visées par la loi n° 1.516 du 23 décembre 2021 et de toutes professions réglementées ;
- Coaching bien-être à l'exclusion de tout acte relevant d'une profession de santé réglementée ;
- Maintien de la condition physique et de bien-être corporel avec ou sans appareils dédiés ; modelage du corps sur place, au domicile de la clientèle ou sur tout site approprié mis à disposition à l'exclusion du domaine public ;
- La gestion et l'exploitation d'une plateforme informatique et application mobile dédiée aux activités ci-dessus, et ;
- L'organisation de conférences et séminaires afférents à l'activité. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

HYPE STUDIOS

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 20, avenue de Fontvieille c/o MBC -
 Monaco

NOMINATION DE DEUX COGÉRANTS

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 16 octobre 2023, les associés ont procédé à la nomination de Mme Elmira STEWART et de M. Aleksandr FOMIN en qualité de nouveaux cogérants, avec les pouvoirs prévus aux statuts.

L'article 10-I-1 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

M CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 6, boulevard Rainier III - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 septembre 2023, il a été pris acte de la démission de M. Antonio MAIO en qualité cogérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 2 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

MONACO BOATS & YACHTS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : quai Jean-Charles Rey - Digue du Port
de Fontvieille - Alvéoles 35 et 36 - Monaco

CHANGEMENT DE GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 28 septembre 2023, les associés ont nommé M. Pierpaolo CARETTA, aux fonctions de gérant, en remplacement de Mme Camilla CARETTA.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

MONACO HELI-LOC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 43, boulevard du Jardin Exotique -
c/o MUSIC 3000 - Monaco

DÉMISSION D'UN GÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 12 décembre 2023, les associés ont pris acte de la démission des fonctions de gérant de M. Anthony ORENGO.

La société continuera à être administrée par M. Fabrice CLIVIO.

Les articles 7 et 10 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

RCH MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 6, avenue Princesse Alice -
One Monte-Carlo c/o AAACS - Monaco

DÉMISSION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 septembre 2023, il a été pris acte de la démission des fonctions de cogérante de Mme Sonja PILSTL.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

ROMAS MARINE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros

Siège social : 19, Galerie Charles III - Monaco

RÉVOCATION D'UN COGÉRANT

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunis extraordinairement le 11 décembre 2023, les associés ont décidé de révoquer Mme Mascha SIEBEN épouse BRAUTIGAM de ses fonctions de cogérante de la société.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

WARD ENGINEERING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 6, avenue des Citronniers - Monaco

**DÉMISSION D'UN GÉRANT
NOMINATION D'UN GÉRANT**

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 7 décembre 2023, il a été pris acte de la démission des fonctions de gérant de M. Jacob WARD et décidé de nommer à ces mêmes fonctions M. Benjamin TOMATIS, né le 28 mars 1991 à Monaco, de nationalité monégasque, demeurant 72, boulevard d'Italie « Tour Elsa » à Monaco, pour une durée indéterminée.

Les articles 6, 7 et 10 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire desdites décisions a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 22 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

BRISDANE CONSULTING

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 14, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 15 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

HEIZAR LOGISTIC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 14, avenue de Grande-Bretagne - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 15 décembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 7, rue du Gabian à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

NEMESIS EXPERTISES IMMOBILIERS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 11, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 2 novembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 16, rue des Roses à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

NORTH EAST WEST SOUTHen abrégé « **NEWS** »

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 17, avenue Albert II - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 27 novembre 2023, les associés ont décidé de transférer le siège social au 17, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

CARBON CLARITY MONACO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

**TRANSMISSION UNIVERSELLE
DE PATRIMOINE****DISSOLUTION ANTICIPÉE**

Aux termes d'un acte de cession de parts entre associés emportant dissolution sans liquidation au profit de l'associé unique du 15 novembre 2023, il a été constaté la transmission universelle de patrimoine au profit de M. Gregory THAIN.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

CLACE

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 5, rue du Gabian - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 juillet 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 21 juillet 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Lorenzo TOLOTTA-LECLERC avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au 5, rue du Gabian, c/o Stajvelo à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

GRAVITY

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 41, avenue Hector Otto - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 novembre 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 30 novembre 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Michael WOLTER avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au siège social de la Société Commerciale Monégasque pour l'Audiovisuel SAM au 41, avenue Hector Otto à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

PANDORA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 17, avenue Albert II - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 novembre 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société ;
- de nommer en qualité de liquidateur Mme Marina IVANOVA avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au siège social.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 18 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

PCN DISTRIBUTION

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 4, avenue des Castelans - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 novembre 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur Mme Raymonde ATLAN avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au domicile du liquidateur sis 4, rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

TRIMED'S

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 4/6, avenue Albert II - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 décembre 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 22 décembre 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Jean-Nicolas VINCENTI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au 4/6, avenue Albert II - c/o MONACOTECH à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 19 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

WIFOOT

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 5, impasse de la Fontaine - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 octobre 2023, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 20 octobre 2023 ;
- de nommer en qualité de liquidateur M. Pascal CAMINITI avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;
- de fixer le siège de liquidation au 5, impasse de la Fontaine, c/o GLOBAL CONSULTING SARL à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

WORLD MONACO MUSIC

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège de liquidation : 5/7, rue du Castelleretto,
c/o ABC - Monaco

TRANSFERT DE SIÈGE DE LIQUIDATION

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 24 octobre 2023, il a été décidé :

- de transférer le siège de la liquidation du 5/7, rue du Castelleretto, c/o ABC au 11, avenue Saint-Michel c/o ELENA CONSULTING à Monaco.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 janvier 2024.

Monaco, le 26 janvier 2024.

ASSOCIATIONS**DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION**

Il a été décidé de la dissolution de l'association « Karuna Schechen Monaco » à compter du 31 octobre 2023.

DISSOLUTION D'UNE ASSOCIATION

Il a été décidé de la dissolution de l'association « GARUDA » à compter du 5 novembre 2023.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONÉGASQUES*VALEUR LIQUIDATIVE*

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 janvier 2024
MONACO COURT TERME EURO	30.09.94	C.M.G.	C.M.B	5.472,78 EUR
MONACO PATRIMOINE SECURITE EURO	19.06.98	C.M.G.	C.M.B	1.456,36 EUR
MONACO PATRIMOINE SECURITE USD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.555,49 USD
MONACTION ESG EUROPE	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.784,57 EUR
MONACTION HIGH DIVIDEND YIELD	19.06.98	C.M.G.	C.M.B.	1.309,90 EUR
CFM INDOSUEZ EQUILIBRE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.348,53 EUR
CFM INDOSUEZ PRUDENCE	19.01.01	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.391,27 EUR
CAPITAL CROISSANCE Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.366,72 EUR
CAPITAL LONG TERME Part P	13.06.01	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.592,81 EUR
MONACO ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	6.12.02	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	
CFM INDOSUEZ ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE	14.01.03	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.459,09 EUR
CFM INDOSUEZ Actions Multigestion	10.03.05	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.735,03 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 janvier 2024
MONACO COURT TERME USD	5.04.06	C.M.G.	C.M.B.	6.842,74 USD
MONACO ECO +	15.05.06	C.M.G.	C.M.B.	2.534,43 EUR
MONACTION ASIE	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.221,30 EUR
MONACTION EMERGING MARKETS	13.07.06	C.M.G.	C.M.B.	1.750,46 USD
MONACO CORPORATE BOND EURO	21.07.08	C.M.G.	C.M.B.	1.431,77 EUR
CAPITAL LONG TERME Part M	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	72.175,51 EUR
CAPITAL LONG TERME Part I	18.02.10	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	768.619,88 EUR
MONACO CONVERTIBLE BOND EUROPE	20.09.10	C.M.G.	C.M.B.	1.053,43 EUR
CAPITAL PRIVATE EQUITY	21.01.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.506,14 USD
Capital ISR Green Tech	10.12.13	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.171,41 EUR
Capital ISR Green Tech Part I	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	571.091,77 EUR
Capital ISR Green Tech Part M	30.10.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	55.829,05 EUR
Capital Diversifié Part P	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.061,34 EUR
Capital Diversifié Part M	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	53.759,85 EUR
Capital Diversifié Part I	7.12.18	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	544.616,56 EUR
Monaco Court terme USD INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	110.420,00 USD
MONACO ECO+ INST	21.02.20	C.M.G.	C.M.B.	131.639,44 EUR
MONACO HOR NOV 26 INST	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	100.672,58 EUR
MONACO HOR NOV 26	26.06.20	C.M.G.	C.M.B.	991,25 EUR
MONACO COURT TERME EURO INST	22.07.20	C.M.G.	C.M.B.	107.366,55 EUR
MONACO ECO + ID	4.08.21	C.M.G.	C.M.B.	126.103,88 EUR
MONACO ECO + R USD	30.12.21	C.M.G.	C.M.B.	852,17 USD
MONACO ECO + I USD	18.01.22	C.M.G.	C.M.B.	91.755,45 USD
MONACO CORPORATE BOND USD RH EUR	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	5.213,97 EUR
MONACO CORPORATE BOND USD	15.09.22	C.M.G.	C.M.B.	6.695,48 USD
CAPITAL CROISSANCE PART I	4.11.22	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	539.083,36 EUR
MONACO GREEN BOND EUR INST	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	104.829,69 EUR
MONACO GREEN BOND EUR RETAIL	18.11.22	C.M.G.	C.M.B.	1.042,95 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Retail D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	1.041,29 EUR
MONACO GREEN BOND EUR Inst D	11.01.23	C.M.G.	C.M.B.	104.474,41 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 19 janvier 2024
MONACO CORPORATE BOND USD RD	27.02.23	C.M.G.	C.M.B.	1.049,35 USD
Capital ISR Green Tech Part S	6.07.23	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Asset Management Monaco SAM	1.021,94 EUR

Le Gérant du Journal : Marc VASSALLO



imprimé sur papier recyclé

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

